

XIX

JOURNAL DOMESTIQUE DE PIERRE RUBEN, BOURGEOIS  
D'EYMOUTIERS, AVOCAT DU ROI EN L'ÉLECTION  
DE BOURGANEUF

(11 avril 1645-29 décembre 1661)

Le « papier-journal » de Pierre Ruben, bourgeois d'Eymoutiers, second avocat du Roi en l'Élection de Bourganeuf et Receveur des Parties casuelles près la même juridiction, est un des Registres domestiques — à la fois livres de compte et livres de famille — les plus amples et les plus complets que nous ait laissés le xvii<sup>e</sup> siècle. Non pas qu'on y rencontre d'intéressantes notes, de piquants détails sur les événements du temps, ou même sur les petits faits de l'histoire locale : le cadre de ce journal est rigoureusement limité à l'horizon intime du foyer, et au mois de septembre 1646 seulement, Ruben s'avise de mentionner deux épisodes n'ayant pas trait aux affaires de la famille : la mort du sieur de Farsac, tué par le baron de Lostanges dans un duel « trois contre trois », et celle de Jean Bourdicaud, sieur de Périgeas, qui succomba aux suites d'une blessure reçue du vice-sénéchal de Limoges, Guillaume Desmaisons, ou d'une personne de la suite de ce dernier, nous ignorons à quelle occasion. A part ces deux événements, qui se passent pour ainsi dire sous les yeux de l'auteur du manuscrit, le bourgeois d'Eymoutiers note exclusivement les faits et les particularités qui se rapportent à sa famille et à ses affaires, à ses exploitations agricoles surtout, et son regard ne se

détourne pas un instant de la surveillance de ses intérêts pour franchir les limites de l'horizon domestique. Renfermé dans ses montagnes, il semble ne pas se douter des événements de la Fronde et ne percevoir aucun écho des passions qui s'agitent si près de lui. Son livre ne dit mot des faits qui s'accomplissent à quelques lieues d'Eymoutiers, à Limoges, à Solignac, à Pierrebuffière, à Saint-Léonard, et son journal ne garderait même pas la trace des mouvements considérables de troupes qui s'effectuèrent alors dans la contrée, si deux notes de 1651 ne mentionnaient des prêts d'argent faits par des parents ou des voisins « pour donner aux gens de guerre ».

A part quelques paragraphes concernant les gages et émoluments de la charge d'avocat du Roi en l'Élection de Bourgneuf, les réductions ou retenues opérées sur ces produits, les « étrennes » et cadeaux donnés suivant l'usage à certains officiers, on ne trouve guère de renseignements sur le côté extérieur de la vie de Pierre Ruben. A vrai dire, il semble qu'en achetant sa charge, il eût plutôt acquis un titre qu'un emploi réel. Les fonctions d'avocat du roi étaient sans doute remplies par le titulaire du premier office. Le possesseur du second devait n'être qu'un suppléant. Vu la distance qui sépare Eymoutiers de Bourgneuf et la difficulté des communications, il semble impossible qu'il ait pu en être autrement.

Mais il ne faudrait pas s'imaginer que Pierre Ruben vécut confiné dans sa maison d'Eymoutiers. D'abord, il avait plusieurs exploitations agricoles,

cinq domaines au moins, épars dans les environs et qu'il surveillait activement. Il allait tous les ans en Bas-Limousin pour la provision de vin de toute sa famille. Enfin on le voit faire de fréquents voyages à Limoges, où il s'est marié, et où il marie sa fille et envoie son fils étudier. Ajoutons quelques voyages plus longs, plus coûteux, à Bordeaux et à Paris, voyages motivés surtout par des procès. Il n'était pas, au temps passé, un honnête homme qui n'eût au moins deux ou trois procès, les uns engagés par ses auteurs et pieusement poursuivis par lui, les autres de sa façon, et qu'il léguait à son tour à ses successeurs.

Pierre Ruben ne légua pas seulement des procès à ses enfants. Il était riche : on le voit assez par les mentions assez explicites de son manuscrit et par la manière généreuse dont il fait les choses aux grands jours. Il en était ainsi autrefois : nos ancêtres pratiquaient l'économie dans les détails de la vie quotidienne ; mais quand il y avait lieu de se montrer, ils ouvraient largement leur bourse et savaient se faire honneur.

Les pages relatives au mariage de la fille de Pierre Ruben, Marie, avec maître Siméon Poyllévé, avocat au siège présidial de Limoges et banquier en cour de Rome, fournissent à cet égard des détails intéressants. Nous retrouvons là, sinon les plantureux menus dont nous avons publié naguère les nombreux articles d'après les papiers des Péconnet de Limoges (1), du moins des indications

---

(1) *Un mariage à Limoges en 1687*. Limoges, veuve Ducourtioux, 1887.

assez précises sur les achats nécessités par un mariage dans la riche bourgeoisie, sur la valeur des cadeaux et sur les dépenses des noces. Lors de la conclusion du mariage, Pierre Ruben ne dépense pas moins de 134 livres, c'est-à-dire quelque 660 francs d'aujourd'hui (1), pour s'habiller et acheter des vêtements à sa femme. Les chaînes, anneaux et bagues offerts aux nouveaux époux représentent une valeur de 214 livres (environ 1,050 francs), sans parler des 400 livres stipulées par le contrat pour les habits de la mariée, outre les 8,000 qui lui sont constituées à titre de dot et légitime. De plus les tantes de la future, chargées de s'occuper de la toilette de Marie Ruben et de produire celle-ci dans les entrevues et diners qui ont précédé la conclusion de la grande affaire, ont employé quelque 600 francs au cours de leur grave mission, y compris les dépenses accessoires et le coût des leçons de M. Le Tilier, maître à danser. Il ne fallait pas que Marie Ruben sentit sa petite ville. On l'avait en quelques semaines, en quelques jours, formée aux façons de la capitale de la province.

Tout cela était au mieux, et le bon père payait sans sourciller les notes de ses belles-sœurs avec sa part des frais d'un grand repas de quatre-vingt-dix à quatre-vingt-quinze couverts, à deux écus par tête, avec je ne sais combien d'autres comptes de cuisiniers, de tailleurs, de brodeurs, de marchands de toile, de dentelles, de fournisseurs de

---

(1) Nous admettons que le pouvoir *moyen* d'acquisition de l'argent fût, au milieu du xvii<sup>e</sup> siècle, deux fois et demi plus fort qu'aujourd'hui.

toute espèce. Et les pièces distribuées aux domestiques ! Il faut en suivre l'énumération : elle est curieuse.

On comprend la satisfaction, et par suite, la générosité du père de famille. Non-seulement son gendre était un homme distingué, un juriste de valeur, un avocat disert, un écrivain estimable, poète à ses heures ; non-seulement il avait une excellente situation à Limoges, où il exerça les fonctions de consul et de juge de police ; mais il était bien portant, solide et robuste, et de fait il vécut près de quatre-vingts ans. Ajoutons qu'il appartenait à une famille riche, bien posée et bien apparentée.

Les Ruben, au surplus, valaient bien les Poylevé. La famille était ancienne. Dans la liste de chanoines de Limoges que fournit un intéressant recueil de Gaignières (1), on trouve un *Petrus Rubentis* mentionné dès 1231 ; un autre Pierre Ruben, bachelier en décrets et sous chantre, figure à cette liste aux dates de 1388 et 1398 ; un troisième Pierre *Rubentis*, également sous-chantre, est nommé de 1402 à 1406. Le manuscrit en question signale enfin, de 1403 à 1447, Jean *Rubentis*, secrétaire du cardinal de Préneste.

On ne peut guère ouvrir un registre concernant Eymoutiers : terrier, liève, registre domestique, sans y trouver le nom de Ruben. Lors de l'affranchissement de la commune, dans l'énumération

---

(1) Manuscrit latin 17118 de la Bibliothèque nationale, fol. 31, 47, 48, 51, 56.

des bourgeois présents et stipulant pour la population, Jean Ruben est nommé le troisième (1) — c'est Pierre Romanet (2) qui figure en tête de la liste. Ajoutons que les Ruben possèdent, dès le xv<sup>e</sup> siècle, des immeubles à Limoges. Il est question, à un contrat du 15 janvier 1484 (vieux style : 1485), d'une maison de la rue Descendant-Manigne — *in rua Descensus Manhenie* — appartenant à Guillaume *Rubentis*, marchand d'Eymoutiers (3).

L'auteur du *Journal* que nous analysons, pourvu, nous l'avons dit plus haut, d'une charge honorable et d'un beau patrimoine, s'était marié, à Limoges, avec Maureille Delort, dont la sœur avait épousé Pierre du Boys, seigneur de Cordelas. Pierre Ruben avait plusieurs frères : Philippe, Joseph qui semble être mort jeune, et Jacques, chanoine de la collégiale d'Eymoutiers, l'aîné de la famille. Sa sœur, Jeanne, mariée de bonne heure et morte jeune, avait laissé une fille qui fut placée sous la tutelle de son oncle au grand détriment des intérêts de celui-ci, puisque la reddition des comptes du tuteur devint le point de départ d'un procès des plus compliqués, arrêté heureusement par une transaction.

Pierre Ruben a commencé son journal assez tard, puisque sa fille aînée est déjà, à cette époque, presque en âge d'être mariée. Il est donc

---

(1) *Documents historiques, latins, bas-latins et provençaux*, publiés par MM. A. Leroux, Molinier et A. Thomas, t. I, p. 236.

(2) Un registre domestique d'un membre de cette famille figure au présent recueil.

(3) Archives du département de la Haute-Vienne, *Nolaires*, n° 5354.

permis de croire que les quatre enfants nommés au manuscrit : Marie, Jacques-Joseph, Philippe et Anne, n'ont point été les seuls fruits de son union avec Maureille Delort. Les familles étaient nombreuses autrefois, et nous avons relevé plus d'une fois douze, quinze et même vingt noms au « papier baptistaire » d'un foyer. Il n'y a pas de raison de penser que le mariage de Pierre Ruben ait été moins largement béni que ceux de ses contemporains.

Un assez grand nombre de membres de la famille Ruben sont nommés au manuscrit; mais il est difficile de fixer leur degré de parenté avec Pierre. Ce dernier appelle « mon cousin » le médecin Ruben, fils de feu Jacques; — mais Léonard Ruben, notaire, son fils Louis et ses neveux : Léonard, prêtre, Jean et Geoffroi, que sont-ils à l'avocat du Roi en l'Élection de Bourgneuf? Et Jean Ruben, notaire royal, nommé en 1630? Et le procureur Ruben, mort en 1647? Et autre Jean Ruben, chanoine théologal d'Eymoutiers, qui institue pour son héritier son petit-neveu Jean, fils de Pierre Ruben de Lombre, sieur de La Vialle? Et Anne Ruben, sœur du théologal? Et d'autres dont nous avons sans doute omis de relever les noms au cours de notre dépouillement effectué pourtant avec beaucoup de soin.

Notons qu'à Eymoutiers comme à Limoges, les familles de vieille bourgeoisie ont leur chapelle spéciale et leur tombeau dans l'église paroissiale. Les Ruben ont les leurs à Notre-Dame et Pierre fait refaire la charpente et la couverture de la chapelle en 1659.

Les ressources ne manquent pas pour l'instruction des enfants, du moins pour le très jeune âge, dans la petite ville qu'habite le père de famille; néanmoins: après quelques mois de classe, on le voit envoyer son fils Jacques-Joseph à Limoges pour étudier. Il le place dans la famille de sa femme, chez le receveur Delort, son beau-frère probablement, à qui il paie pension. L'enfant apprend à écrire à 30 sous par mois et on lui donne des répétitions à 3 livres par trimestre. Ces prix modestes témoignent qu'à Limoges l'offre, en cette matière, excède à cette époque la demande. Le baccalauréat moderne n'a pas fait encore son apparition.

Jacques-Joseph fréquente-t-il le collège des Jésuites, si florissant alors? Nous ne saurions le dire. Il est parlé, au journal de son père, de diverses sommes envoyées pour son « maître », pour son « régent », ce qui nous ferait penser qu'il suivait un cours spécial et qu'on s'en tenait pour lui, à cette époque du moins, au répétiteur dont nous avons indiqué l'humble rémunération. Un peu plus tard, son père le met en pension chez le prêtre Pinchaud, à 55 écus par an, — soit 165 livres : 740 francs d'aujourd'hui; puis il est placé, à 15 livres par mois, chez M. La Jousselinière. L'enfant tombe malade, et les articles relatifs à son séjour à Limoges finissent par une note de médecin et un compte d'apothicaire.

Parmi les objets envoyés par sa famille au jeune étudiant, les souliers sont certainement celui qu'on retrouve le plus souvent sous la plume paternelle.

On ne saurait croire ce qu'un enfant usait alors de souliers : il est vrai que la paire ne coûtait pas plus de 35 sous chez les cordonniers d'Eymoutiers. Ces 35 sous équivalaient, ajoutons-le, à 9 francs d'à présent. La différence, on le voit, entre les prix d'autrefois et ceux de nos jours, est moins grande qu'on ne serait porté à l'imaginer. Reste à savoir si les souliers d'autrefois n'étaient pas meilleurs? On pourrait le supposer, sans encourir le reproche de se montrer trop aisément *laudator temporis acti*.

Les renseignements donnés par le journal de Pierre Ruben sur ses exploitations agricoles, les conditions faites à ses colons, le prix des bestiaux et des denrées, constituent la partie la plus intéressante du volume. C'est ainsi qu'il nous fait assister à la sortie d'un métayer et aux opérations des arbitres chargés d'évaluer les cheptels, fourrages et récoltes. Nous pouvons constater que les choses se passent sous le règne de Louis XIV, au terme d'une baillette de métayage, exactement de la même façon qu'elles se passent de nos jours. Les changements sont lents à s'opérer à la campagne, et le philosophe et l'archéologue parviennent assez aisément à saisir les fils qui rattachent le présent au passé. Bien autrement ardue est la besogne à qui étudie les transformations sociales et économiques au sein des villes.

Les cheptels de Ruben ont une assez grande importance. Ainsi, dans une récapitulation qu'il fait, en 1649, des bestiaux existant dans ses cinq exploitations, il ne trouve pas moins de vingt-deux

bœufs, sept taureaux, vingt vaches, dix veaux et onze velles. Chaque domaine nourrit en moyenne une douzaine de bêtes. Le plus fort en compte vingt-trois.

Si nous relevons quelques prix de vente d'animaux, nous trouverons une paire de bœufs de labour vendus, le 10 février 1648, soixante-quinze livres (148 francs équivalant à 370 d'aujourd'hui); en janvier 1649, cent livres (198 francs équivalant à 500 francs d'à présent); en avril de la même année, deux grands bœufs sont estimés quatre-vingts livres; deux petits, soixante; deux vaches et deux veaux, quarante livres; une velle, dix. Au mois de janvier 1653, trois bœufs gras sont achetés deux cent vingt livres; un an plus tard, deux cent dix. Le 17 janvier 1659, on paie deux bœufs gras cent quatre-vingts livres et un bœuf ordinaire cinquante-deux livres. Trois bœufs gras sont achetés cent quatre-vingts livres le 2 janvier 1661.

Notons encore quelques prix de denrées parmi les nombreuses indications que nous fournit le journal de Ruben.

Le vin qu'il va acheter sur place en Bas-Limousin, et qui se vend au muids, d'une capacité d'environ 280 litres (1), est payé après les vendanges :

En 1648, 20 livres.

En 1650, 15 livres.

En 1653, 12 livres.

---

(1) Le muids d'Uzerche équivalait à 231 lit. 936; tous les autres se rapprochaient de 280 (à Tulle, 282 lit. 845; à Brive, 281 lit. 520; à Larche, 284 lit. 084).

En 1655, 15 livres 10 s.

En 1656, 11 livres.

En 1657, 11 livres.

En 1658, 14 livres.

En 1659, 21 livres.

En 1661, 12 livres.

Ainsi, les années les meilleures de cette période ont été 1656 et 1657, le vin se vendant onze livres, équivalant à 19 fr. 85 (1), soit 50 francs d'aujourd'hui; les plus mauvaises ont été 1648 et 1659. Le prix du muids, dans cette dernière année, s'est élevé à 21 livres, soit 37 fr. 85, représentant 94 à 95 francs de nos jours.

La charretée de foin, qui vaut, le 16 août 1652, sept livres dix sols, soit 13 fr. 50, environ 23 à 24 francs d'aujourd'hui, se vend le 5 août 1655 dix livres, soit 18 francs environ, 45 francs à la valeur actuelle de l'argent. La laine brute, achetée, en 1650, huit sols dix deniers la livre, se paie treize sols en 1660.

Quant au setier de seigle (le setier, mesure d'Eymoutiers, a 41 lit. 01), voici les indications que nous avons recueillies dans notre manuscrit :

1649. Mai, juin, juillet, 32 s.

1650. Mai et 5 décembre, 40 s.

13 décembre, 42 s.

24 décembre, 45 s.

1651. 2 mars, 45 s.

24 mai, 3 l.

6 juin, 3 l. 5 s.

---

(1) La livre vaut, à cette époque, 1.8031.

- 20 août, 4 l.  
1652. 5 mai, 4 l. 8 s.  
27 mai, 4 l. 10 s.  
12 juin et 11 juillet, 5 l.  
Juillet, 4 l. 14 s.  
1653. 29 avril, 4 l. 15 s.  
17 mai, 4 l.  
16 juin, 3 l. 15 s.  
1654. 2 avril, 50 s.  
26 mai, 40 s.  
1656. 17 février, 40 s.  
1657. 26 février, 40 s.  
17 juin, 38 s.  
1658. 4 juin, 38 s.  
17 juin, 42 s.  
18 juin, 46 s.  
9 juillet, 43 s.  
28 septembre, 45 s.  
6 décembre, 47 s.  
1659. 30 juin, 50 s.  
1660. 22 juin, 40 s.  
7 juillet, 42 s.  
27 octobre, 43 s.  
7 décembre, 32 s.  
1661. 1<sup>er</sup> juin, 30 s.  
9 juin, 35 s.

Les années 1651 et 1652 ont seules été très mauvaises dans cette période. De 1630 à 1680, le seigle s'est vendu, en moyenne, de 30 à 40 sous, représentant de sept à dix francs d'aujourd'hui, soit de dix-sept à vingt-cinq francs l'hectolitre. Du mois d'août 1651 au mois de juin, la moyenne du

prix du setier est de 4 l. 5 ou 6 s., soit 19 francs d'à présent, et elle atteint, à la récolte de 1652, cinq livres, soit vingt-trois francs d'aujourd'hui, ce qui fait ressortir le prix de l'hectolitre à près de 60 francs. C'est un cours de temps de famine.

Le manuscrit de Pierre Ruben appartient à M. le docteur H. Cramouzaud, d'Eymoutiers; nous en devons communication à l'obligeance de M. Bachellerie, neveu du possesseur. C'est un registre qui, par son aspect matériel, offre beaucoup de rapports avec les livres des Péconnet, d'une époque de peu postérieure; il compte cent vingt-sept feuillets, de 288 millimètres de haut sur 190 de large, d'un assez beau papier marqué d'une petite fleur-de-lis. Le volume a été complètement rempli, et, d'un bout à l'autre, l'écriture, bien formée, est de la même main. La première mention qui y figure porte la date du 11 avril 1645; la dernière appartient au mois de décembre 1661. Toutefois, quelques notes ajoutées aux dernières pages sont des premiers mois de 1662; on trouve même, au feuillet 125, un passage du 6 janvier 1664. Ce registre terminé, Pierre Ruben a continué l'inscription de ses notes sur un autre. Il a eu lui-même soin de nous en avertir en ajoutant au bas de deux ou trois articles, non apurés complètement, les mots : *Rapporté à l'autre journal.*

La couverture est formée d'un vieux parchemin provenant d'un in-folio du xiv<sup>e</sup> siècle, écrit sur deux colonnes (traité de matières ecclésiastiques).

L. G.

---

Jesus. Maria. S<sup>te</sup> Anna.

Papier-Journal.

Potius mori quam fœdari (1).



Au nom de Dieu,

Le xi avril 1645, j'ay randu a Mess<sup>rs</sup> de La Varelhie, de Beaune (2), et damoiselle Marie Tenezau, ma niepce, tous les papiers, tiltres, obligations, cedulles, meubles, bestiaux qui estoient dans la mesterie, et autres choses portees par l'inventaire faict apres le deces de feue Jeane Ruben, ma seur, veuve et heretiere de defunt sieur Pierre Tenezau, son mary, lequel contract est receu par M<sup>e</sup> Pierre Pasquelet, notaire royal.

Le 12 dudit, en suite d'ung contract et par un advenant (3), il a este randu auxditz sieurs et damoiselle encorre autres meubles, bestiaux, papiers et autres choses, ainsin qu'il est porte par ledict contract, receu par ledit Pasquelet, notaire royal.

Le 12 may audit an, ensuite desditz contractz, et par un advenant au pied d'iceux, il a este randu auxdits sieurs et damoiselle Tenezau autres meubles, bestiaux, tiltres, papiers, obligations et autres choses, ainsin qu'il est porte par ledit contract, receu par ledit Pasquelet.

Dans lesquels susdicts contratz a este ausy randu toutes les poursuittes, procedures, condempnations et autres deligences faictes pour le maintiens et soustien

---

(1) On lit à la suite cette note d'une écriture moderne : « Ce » livre-journal est tres bon et tres instructif pour différents actes, » notamment pour la vente des communaux du Cousal. (Voies folio 8.) »

(2) Beaune, près et commune d'Eymoutiers, a longtemps appartenu aux Romanet.

(3) Une annexe, une addition au contrat. Ce mot n'a été conservé que dans le vocabulaire des assurances.

des affaires de ladite heridite; et dans lequel susdit dernier contract, il ce verra comme les bestiaux estans a present dans les mesteries de ladicte heredite et que je leur ay randus, sont de plus grand valeur que quant je la prins, de la somme de trois centz soixante cinq livres, qui est pour les mestayers la moytie (1) et l'autre moytie pour moy ou pour l'affermier, qui est neuf vingtz deux livres dix solz. Laquelle somme ils ce sont obliges par le susdict contract, payer dans un moys a Phelipes Ruben, mon frere, comme affermier judiciere desdictz biens.

Le xi novembre 1646, ayant randu a Messieurs de La Varelhie et de Beaune pere et filz, et damoiselle Marie Tenezau, ma niepce, femme dudict sieur de Beaune, tous les effects de l'heredite de feu Jeane Ruben, ma seur, veufve et heretiere de defunt sieur Pierre Tenezau, son mary (2), et ce par compte et chappitres, lesquels comptes sont este espuluches (3), desbattus et veriffies par devant Pierre Bardoulet, sieur de Plazanet, arbitre nomme par lesditz sieurs et damoiselle, et Francois Raymond, marchand, arbitre nomme par moi : lesquels ditz sieurs arbitres y ont procede a divers sceances suivant la sentance randue par le Juge de l'esglize Collegialle d'Esmoustiers (4), et par devant lequel lesditz sieurs arbitres presterent le seremant, et ce y est fait plusieurs autres procedures qui sont riere (5) le greffe tenu par M<sup>re</sup> Pierre Pasquelet; et auquel comte lesditz arbitres

---

(1) Dans le contrat de colonage le plus usité en Limousin, le croît du cheptel se partage par égale portion entre le propriétaire ou le fermier, d'une part, et le métayer de l'autre.

(2) Nous avons dit ailleurs que le père de famille constituait souvent héritière sa femme, afin de maintenir l'autorité de celle-ci et l'unité du groupe familial.

(3) *Éplucher* dans ce sens est très ancien. On le trouve dans deux ou trois poètes du moyen âge.

(4) Le chapitre d'Eymoutiers était seigneur d'une partie de la ville, l'évêque de Limoges de l'autre.

(5) *Rière* équivaut à *devers*, *par devers*.

auroient mis leurs definitions (1) et advis au coste de chasque article, et desquels il y en auroit eust certains articles renvoyes a justice et desquels lesdites parties, de part et d'autre, ce seroient randus appellans, tellement que, estans sur le poinct d'entrer en proces, mesme sur les interetz, lesquels il m'ont comte a raison de quinze deniers pour livre (2), avec l'interestz de l'interestz, lesditz arbitres, avec le conseil d'autres nos amys, nous ont accordes; par lequel accord j'ay deub balher auxditz sieurs et damoiselle la somme de quatre mil cent trente livres, que je leur ay balhie et paye comtans, comme il ce verra cy apres. Et moyenant ce, je suis demure quitte de tous ce que je pouvois avoir touche et receu ou negligé, de toute la susdite heredite, soit en principal eu interestz; lesquels interestz me sont este comtes a raison de quinze deniers par livre, avec l'interestz de l'interestz. Outre ce, leur ay randu toutes les pieces justificatives desditz comtes, avec les comtes escriptz en soixante cinq feulietz, signes de toutes les parties et arbitres, et de leurs procureurs, qui sont M<sup>e</sup> Pierres Pasquelet et M<sup>e</sup> Leonard de Guymont (3), laquelle susdite quittance et contract a este receu par ledit M<sup>e</sup> Pierre Pasquelet, notaire royal, qui en a l'original.

Memoire a tous ceux qui viendront cy apres d'esviter de tout leur possible telles choses; car, apres y avoir prins des peyne et fatigue innombrables, y avoir fait plusieurs despances a mes despans, soit par consultations et autrement, je suis este paye d'ingratitude.

Il est a noter que, quoyque je sois este contraint a balher, pour laditte reddition de comte, la somme de quatre mil centz trente livres, je ne me treuve reliquataire par ledit comte que de la somme de huict centz

---

(1) Dans le sens de *décisions*.

(2) Intérêt de plus de six pour cent. Nous avons rarement trouvé d'intérêt aussi fort stipulé dans des comptes de cette nature.

(3) Guimont, hameau de la commune de Nedde, canton d'Eymoutiers.

quelques livres : se que j'ay fait pour esviter proces, en ayant plusieurs autres sur les bras, avec Anthoine et Jullien Pradilhon (1), soit au prive Conseil du Roy, au Parlement de Bourdeaux et en autres endroitz.

Memoire que le testament du sieur Pierre Tenezau, que j'ay rendu ausditz sieur et damoiselle, est datte du 7 septembre 1636, receu par Pradilhon, notaire royal, et l'acte estant dessus et datte du 18 dudit moys et an, receu par ledit Pradilhon; le codicille dudit feu Tenezau, faict ensuite, est du xx<sup>e</sup> dudit moys et an, receu par ledit Pradilhon, notaire royal.

Le testament de feu Jeane Ruben, ma seur, veufve et heritiere dudit feu s<sup>r</sup> Tenezau, est receu par M<sup>e</sup> Jean Ruben, notaire royal, datte du xxix octobre 1638.

Le contract de mariage de M. de Beaune avec damoiselle Marie Tenezau, sa femme, est datte du 4 decembre 1644, receu par M<sup>e</sup> Pierre Pasquelet, notaire royal.

L'inventaire faict apres le deces de ladite feu Ruben, que j'ay randu aux ditz sieurs et damoiselle, contient quatrevingtz treize feullietz, datte en premiere datte du 8 novembre 1638, et en derniere du septieme janvier 1639, signe : Pasquelet, greffier, comme estant faict judiciaiement.

L'acte d'emancipation que ledit sieur de La Varelhie (2) a faict a son filz, Pierre de Roumanet, sieur de Beaune, est datte du xxxiii octobre 1646, signe Pasquelet, greffier, comme judiciaiement fait, par devant M<sup>r</sup> le Juge de La Grange. . . . .

---

(1) Un membre de cette très ancienne famille, religieux de la congrégation de Saint-Maur, s'est signalé par la part qu'il a prise aux grands travaux des Bénédictins. Dans le registre domestique des Romanet, dont nous avons plus haut publié des extraits, on trouve mention de plusieurs membres de cette famille, d'un notaire entre autres, qui exerce en 1573, 1574 et 1578.

(2) Il y a des hameaux du nom de La Vareille dans deux communes des environs d'Eymoutiers : Beaumont et Saint-Julien-le-Petit.

Memoire soit que M<sup>r</sup> de Farsat (1) — que Dieu absolve ! — mouru le xvi septembre 1646, dans la maison du Mazeau, proche de Rempnac (2), ayant este tue par le Baron de Lostanges, ce battant en duel proche de Gour-solle, trois contre trois (3).

Et le xxiii dudit moys et an, mouru ausy M<sup>re</sup> Jean Bourdicaud, sieur de Perigeas, dans le chasteau de Viel-lieville (4), ou son corps fut ouvert, ou les medecins, chirurgiens et pharmaciens ont dict [que] sa mort avoit este cause par le coupt de fusil charge de cinq balles que le vice seneschal de Limoges, apellé Guillaume Desmaisons, luy avoit donne, ou quoy que ce soit quelqu'un de sa suite, quelques quinze ou seize mois ou environ auparavant ; lesquels medecins et chirurgiens ont dict la grangraine c'estre misse dans la playe. — Dieu l'absolve !

Le 5 mars 1647, jour de mardy gras, mouru le procureur Ruben, — que Dieu absolve ! — moy estant à Bourdeaux.

Le 22 mars 1648, il a este baptisse le filz aisne de M<sup>r</sup> de Beaune, et luy a este balhie nom Joseph, et lequel estoit ne le jour de Monseigneur saint Joseph. Et a este son parrain Joseph Romanet, sieur du Mas-Eymery, son oncle, et sa marine Gabrielle , femme du sieur Gabriel Bardoulat.

Le 22<sup>e</sup> jour du moys de febvrier 1647, j'ay, Dieu grace ! acquis et achepte de Madame d'Anet (5), veufve de messere Pierre Caumont, marquis d...., la justice du village de Neufvialle en la paroisse de Saint Amant le Petit (6),

---

(1) Château de la commune d'Eymoutiers.

(2) Aujourd'hui commune du canton d'Eymoutiers.

(3) Nous avons trouvé dans d'autres Livres de raison la trace de cette manie des duels contre laquelle dut rigoureusement sévir Richelieu, et que le grand cardinal n'avait pas réussi, on le voit, à faire complètement disparaître.

(4) Aujourd'hui commune d'Eymoutiers.

(5) S'agit-il de Nedde, appelé souvent Anedde ou Asnedde ?

(6) Commune du canton d'Eymoutiers.

avec le droict de guet et peage, pour le pris de deux centz cinquante livres : ledit contract faict judicialement en parlement, en la Chambre de l'Edict, le susdit jour. Signe : RADIGUE. ...Laquelle dicte somme de deux centz cinquante livres a este payee et randue au sieur Pierre Menot, filz a Helies, qui l'avoit faict fournir a Paris pour moy, scavoit en un paire de beufz que avions engraisse en ce lieu de la Fon Macaire (1), que luy sont este vandus pour le pris de six vingtz seize livres; plus que luy balhie cejourd'hui, 14 avril 1647, comtant, en presences des sieurs Pasqueletz, pere et fils, cent quatorze livres. Parce ay paye toute ladicte somme.....

Le premier jour du moys d'aoust 1647, est decedee dame Maurelhie (2) Mercier (3), ma belle mere, — que Dieu par sa sainte grace absolve! — a l'heure de cinq heures de soir, ou environ, apres avoir este malade unze jours sans parler, ny avoir quasy aucune cognoissance; car il luy ariva une apoplexie le jour de la Magdelaine, dans le fauxbourg Boucherie, laquelle la retin sans pouvoir jamais plus parler; et apres son deces, M<sup>r</sup> de Courdellas (4) et la damoiselle sa femme, me dirent qu'il y avoit dans son coffre son testament; et apres la sepulture dudit corps, qui a este faicte aux Petits Cordeliers (5), Madame Delhort ayant ouvert ledict coffre, ledict sieur de Courdellas en auroit tire ledict testament, escript en une feullie de papier, receu par Rouger, notaire royal

---

(1) La Font Macaire, aujourd'hui commune d'Eymoutiers.

(2) Les noms de Maureil et Maureille étaient assez communs autrefois. On sait que M<sup>lre</sup> de Sombreuil portait celui de Maureille.

(3) Ancienne famille de Limoges dont deux membres, Hélène et Pierre, doivent être comptés au nombre des fondateurs de l'hôpital et des bienfaiteurs des pauvres de Limoges.

(4) Il s'agit ici de Jean Duboys, s<sup>r</sup> de Cordelas, qui avait épousé Anne Delort, belle-sœur de Ruben.

(5) Le couvent des Cordeliers de Limoges, placé entre le fauxbourg Boucherie, le cimetière Saint-Paul et les murailles de la ville, remontait au xiii<sup>e</sup> siècle.

de Lymoges, en datte du (1) 1644; — par lequel susdict testament, madicte belle mere prenoit pour estre employe a ses honneurs funebres la somme de quatre centz livres; plus vouloit que damoiselle Anne Delhort, femme dudict sieur de Courdellas, sa fillie aisnee, print par preciput et advantage sur son heredite la somme de cinq centz livres, et institue ses heritiers ladicte damoiselle Anne Delhort et Maurelhie Delhort, ma femme; laquelle heredite conciste comme s'ensuit :

Que Mr Delhort, receveur du Tallion a Lymoges, nostre beau frere, luy estoit debiteur de la somme de deux mil sept centz livres, ainsin qu'appert par contract du 14 janvier 1632, receu par Tardieu, notaire royal; laquelle dicte somme a este payee comme s'ensuit :

Ledict sieur Delhort en a garde la somme de quatre centz livres pour les dictz honneurs funebres, et en a este balhie a ladicte damoiselle Anne Delhort cinq centz livres pour son preciput, suivant ledict testament; et pour les dix huit centz livres restant, en avons prins chacun neuf centz livres, ainsin qu'appert par la quittance que en avons concedee audict sieur Delhort, le 5 aoust an present, receue par Rouger; laquelle dicte somme de neuf centz livres pour la part de ma dicte femme, m'a este payee comme s'ensuit, scavoir qu'il avoit paye a Mr Razes, pour une letre d'eschange tiree par Mr Lamy, pour mes affaires contre les Pradilhons, la somme de trois centz neuf livres, le 28 mars 1647; plus, par autre lettre dudict sieur, pour ladicte affaire, cent cinquante quatre livres dix solz, le 24 may 1647; lesdictes deux lettres montant quatre centz soixante trois livres dix solz; et ledict sieur Delhort m'a balhie contant quatre centz trente sept livres pour fin de payement desdictz neuf centz livres.....

...Le 10 febvrier 1648, avons, Dieu grace! balhie a Joseph Guilliabaut et Leonard Parrot, demeurans mes-

---

(1) La date est restée en blanc.

tayers a Conias, un paire de beufz pour le pris de soixante quinze livres, lesquels avons prins de ches Soly; et en a fait chaptal. Receu par Pasquelet.

Le 14 avril 1648, avons encre balhie auxdictz Guiliabaut et Parrot, mestayers a Conias, un autre paire beufz que avons achepte de Leonard Lachaut, de Louzat (1), quarente cinq livres.....

Le 27 avril 1648, avons, Dieu graces! acquis et achepte de Leonard La Chaut dict Bertrans, du village de Louzat, sa pars et portion des communaux dudict village de Louzat, qui sont despuis le grand chemin que l'on va de Peyrat a Nede (2), jusques aux communaux du village de La Chaut, de Lestrade, du Masfaucher, le Chastanet et Meymery, et aux communaux du village de La Farge et de Neuvialle. Du total desquels communaux il luy en peu appartenir environ ung quarantiesme, au poratta (sic) de la ranthe; car le total de la ranthe dudict Louzat est de xl sestiers seigle, xx sestiers eyminaux avoyne, x l. 7 s. en argent, et vng sestier fromen; de laquelle rante ledict La Chau en paye ung setier seigle, et deux eyminaux moins deux coupes avoyne; lesquelz communaux ledict La Chaut les nous a vandus sans rante aucune; et sera tenu de l'acquitter sur ses autres Doumaines, pour le pris et somme de soixante livres.

Le 21 avril 1648, mon frere a envoye a M<sup>r</sup> Brusle, procureur en parlement a Paris, rue du Foire qui sort dans

---

(1) Lauzat, Lachaut, Lestrade, Mas Faucher, Memery, Neuvialle, La Farge, villages des communes de Nedde et Saint-Amand-le-Petit.

(2) On avait écrit à la suite : *du coste du villaige de Neufcialle et la Farge*. Ces mots ont été biffés.

(3) La part de chacun des ayant-droit à la jouissance des communaux était donc proportionnée à la portion mise à leur charge de la rente qu'ils acquittaient. Ou plutôt, le paiement de cette rente était réparti entre les ayant-droit en proportion de l'importance respective de leur jouissance présumée.

la rue Gallande, un contract en parchemin d'une maison acquise de feu Jeau Bourdicaud, s<sup>r</sup> de Perigeas, qui l'a depuis vendue aux dames religieuses de Sainte Ursule d'Esmoustiers (1); ledict contract receu par Deguymont, notaire royal, en datte du (2) 1643; et ce pour demander distraction de ladicte maison ou pour former opposition aux crys que l'on diet que l'on fait faire des biens dudict Bourdicaud.

...Ledict jour (26 mai 1648), j'ay prins des sieurs Deflotte et Cibot, marchand de Lymoges, pour me habiller :  
2 aunes demy drap de Sceau (3) gris de fer, à 10 ll.  
10 ss. . . . . 26 ll. 5 s.

Demy aune ras (4) de Challon, a  
4 ll. . . . . 2 ll.  
5 aunes fustaine (5), a 12 s. . . . 3 ll.  
23 aunes rubans, a 7 s. . . . . 8 ll. 7 s. 6 d.  

---

39 ll. 12 s. 6 d.

J'ay fait cedulle payable a six mois, de trente neuf livres.

...Le 3 octobre 1648, M<sup>r</sup> le Chanoyne est alle au Bas Lymousin pour faire vandanges pour (6) avec M<sup>r</sup> de La Borde; et le 13 dudict, je luy ay envoye deux charrettes pour charger pour nous, et vingt cinq livres; plus luy avois balhie, lorsqu'il s'en allast, trente livres : qui

---

(1) Les religieuses Ursulines s'établirent à Limoges en 1620; en 1629, elles allèrent fonder à Eymoutiers une petite communauté qui devint assez prospère. La bibliothèque du séminaire de Limoges possède une chronique manuscrite composée dans ce couvent et d'un certain intérêt. Cette chronique a été publiée par M. l'abbé Lecler dans ses *Chroniques ecclésiastiques*, pages 205 et suivantes du tome II des *Archives historiques de la Marche et du Limousin*, 1890, in-8°.

(2) Date laissée en blanc.

(3) Pour drap d'Usseau : Usseau, près Carcassonne.

(4) On désignait sous ce nom plusieurs espèces d'étoffes unies.

(5) Étoffe de fil et de coton.

(6) Un mot en abrégé que nous n'avons pu lire.

est en tout 55 ll., et estant de retour, m'a dict n'en avoir eut dans le cellier de (1) pour sa part que quatre charges (2) et deux gerles (3); et en avoir prins de Bigouret troys muiltz et demy et deux gerles, payables a vingt livres le muilt : monte soixante douze livres dix solz.....

Le moys d'octobre 1648, avons, Dieu graces! faict plancher la chambre du milieu de Neuvalle (4) a Leonard du Lac; et y a demeure 62 aix, que avois achepte d'un homme de Langlade, qui ont couste, sans la conduite, 7 sous la pièce. . . . . 24 ll.

---

Memoire de la veselle que Dieu nous a donne :  
Premierement que avons faict fere en ce mois de decembre 1648 :

18 grands platz, pessant chacun 4 ll. (je dis dix huit);  
4 petis platz;  
24 grandes assiettes;  
2 escuelles, une esguiere, une vinagrette et une selliere;

Une choupine et demy choupine.

Plus, de celle que j'avois achepte a Paris, d'estain fin :

6 grands platz a potages;

12 autres grands platz;

18 grandes assiettes (je dis une douzaine et demy);

Une assiette percee et deux flambeaux.

. . . . .  
Le 22 janvier 1649, j'ay, Dieu grace, vandu a Thony Trasrieux, dict Belouzet, a la foire de Saint Leonard,

---

(1) Le même mot, aussi illisible.

(2) La charge de Juillac valait 195 litres; celle de Larche 142; celle d'Uzerche 116 seulement.

(3) Cruches, pots. Mesure en usage pour les liquides dans tout le Bas-Limousin, et variant de 14 à 18 litres.

(4) Neuvalle, village, aujourd'hui commune de Nedde.

un paire beufz de Marattarde pere pour le pris de cent livres.....

Le 24 febvrier 1649, j'ay paye a Messieur les cure et prebstres de Nostre Dame d'Esmoutiers, trente cinq solz pour notre part des anniversaires de feuz Marcial Ruben, Anthoinette Bonnette et Magdelaine Dauvergnie — que Dieu absolve!.....

Le 20 avril 1649, avons congedie Joseph Guilliabaut qui estoit mestayer a Conias, et pour faire l'apretiation du bestail que luy avoit este donne et des grains qu'il y laissoit semes, il y a mis pour son arbitre (1) Pierre de Claux, mestayer de M<sup>r</sup> de Claux, et nous Pierre de chez le Cousturier de la Seauve (2), lesquels ont apretie, scavoir :

Les deux grandz beufz, quatrevingtz livres ;  
Les deux petis, soixante livres ;  
Deux vaches avec deux veaux, quarante livres ;  
Une vesle, dix livres ;  
Qui est en tout 190 livres.

Et mon frere ne le luy avoit balhie que pour 160 ll., partant il y a de croit trente livres qui sont 15 livres pour sa part, que je luy ay payes, scavoir six livres que j'ay balhie a M<sup>re</sup> Pierre Dutour pour la talhie dudict Guilliabaut et par son commandement, et des susditz arbitres, et de M<sup>re</sup> Pierre Pasquelet, notaire royal ; et pour les dix livres restans, les ay retenus pour n'avoir laisse les lieux et semances comme il devoit, car lesdicts arbitres ont dict et declare n'avoir trouve lesdicts lieux semes que de vingt sept sestiers seigle ou ble.....

...Le 16 may 1649..... le 21 jung 1649..... le 5 julhiet 1649..... le 21 dudict..... preste a Benoist et Anthoyne Chapelle..... vingt deux sestiers eymine seigle, deux ses-

---

(1) Les choses se passent encore ainsi à la sortie d'un métayer. Deux arbitres experts, l'un nommé par le propriétaire, l'autre par le colon, évaluent les cheptels, récoltes et fourrages, et font le règlement des comptes.

(2) La Siauve, près et commune d'Eymoutiers.

tiers avoyne et un sestier ble noir, en tout 25 sestiers a 32 s., vallent. . . . . 40 ll. 16 s.

Plus, aujourdhuy, 3<sup>e</sup> may 1650, je leur ay preste quatre sestiers seigle a 40 s. . . . . 8 ll.

Le 14 may 1649, j'ay comte le bestail bovin que Dieu nous a donne ches Coudert, nos mestayers, a Neufvialle, et y ay treuve 4 beufz, 3 vaches avec 2 veaux, un masle et l'autre femeau; une grand vesle pleine, plus une autre vesle : qui est en tout unze bestes; et, outre ce, nous gardent une vesle que avons prins de La Chau de Louzat

Ledict jour, avons comte celluy que Dieu nous a donne ches Soly, et y avons treuve 6 beufz, 6 vaches avec quatre veaux, savoir un masle et 3 femeaux; 4 taureaux et 3 velles : duquel m'ont dict y en avoir qui appartient a mon frere : un pere de beufz, une vache avec son veau, un taureau et une petite velle.

Le 14 may 1649, comte le bestail bovin que Dieu nous a donne ches Toupelle, et y avons treuve 4 beufz, 3 vaches avec deux veaux et 2 vesles.

Ledict jour, avons, Dieu graces, treuve ches le Garitz 4 beufz, 4 vaches, un veau, une vesle de deux ans et une autre d'un an, un paire taureaux.

Ledict jour, avons, Dieu graces, treuve ches le Marattas 4 beufz, 4 vaches, un veau, deux vesles : l'une d'un an, l'autre de deux; un taureau.

Le 28 may 1649, j'ay reccu du s<sup>r</sup> Jacques Jallasson, recepveur à Bourganeuf (1), la somme de dix huit livres quatorze solz pour un cartier de droitz attribue a mon office de second advocat du Roy en ladicte Eslection. Dequoy luy ay balhie quittance — et ce pour l'annee mil six centz quarante sept.

...S'ensuivent les droitz et gages attribues a l'office de

---

(1) On rappelle ici que l'Élection de Bourganeuf était en Poitou. Une partie du cantou actuel d'Eymoutiers en dépendait. (Voir notre étude sur les *Enclaves poitevines du diocèse de Limoges*.)

nans, ayans un homme avec nous, tant pour disner a  
Gris, Masleon (1), sejour de cavalles ou de l'homme a  
Lymoges, ou aux serviteurs de M<sup>re</sup> Delhort ou Cour-  
dellas. . . . . 4 ll. 10 s.

Montent les frais..., de l'autre part. 649 ll. 17 s. 6 d.

Et luy avons constitue, ma femme  
et moy. . . . . 8.400 ll.

...Outre les susdictz frais, il m'a falu faire habillier  
et ay prins d'estoffe, ches Chandor, pour moy, comme  
appert par le comte, pour. . . . . 94 ll. 10 s.

Plus, pour habillier ma femme. 34 ll. 9 s.

Pour la fasson de mon habit ou  
fornitures, ou aux serviteurs. . . . . 7 ll. 17 s. 6 d.

Pour des bottes pour moy ou des  
soliers pour ma femme ou pour moy. 14 ll. 10 s.

---

Monte tout. . 9.201 ll. 14 s.

Plus, pour un paire de soliers, 30 s., plus autres 30 s.,  
de aout et septembre 1650.

Le 27 octobre 1650, M<sup>r</sup> le Chanoyne a balhie a madicte  
fillie et a son mary un coffre qui a couste 14 ll.

Plus, ma femme leur a balhie 8 linsieux fins, 3 dou-  
zaines serviettes fines, 2 grand napes fines et 2 napes  
grossieres et son coutislion (2) de satin rouge.

Le 27 febvrier 1650, Marie Chenaud, ma niepce, c'est  
mariee avec un nomme Solon, s<sup>r</sup> de La Garde de Peyrat,  
sans que j'en aye rien sceu que apres la solennissation  
du mariage. Et estans venus icy le premier jour de  
caresme qui estoit le 2 mars, je luy ay balhie pour son  
estrene un escut d'or.

Le 11 jung 1650, je suis party d'icy pour aller a Paris,  
et en suis, Dieu graces! retourne le 16 juillet, et y estois  
alle par la voye du messenger de Lymoges, auquel je

---

(1) Masléon, aujourd'hui commune du canton de Châteauneuf,  
arrondissement de Limoges, à 29 kilomètres de cette ville.

(2) Cotillon, jupe de deasous.

donne pour ma conduite 40 ll., et pour m'en retourner, j'ay achepte une cavalle 57 ll.

...Le 12 julliet 1650, vandu, Dieu graces! a Jean Deyguesparce dict La Fanta, une barrique de vin pour la somme de quarante deux livres et dix solz.

Le 4 aout 1650, avons charrie les gerbes qu'il a pleu a Dieu nous donner a Conias, et y en avons treuve quarente six de dixme, entre le mestayer et nous, plus 54 gerbes des communaux, qui avoient este dixmes, qui est chascun 27 gerbes, et desquelles en avons prins du commun quinze gerbes, d'autant que les mestayers en avoient battu autres quinze gerbes : tellement que y devons avoir 242 gerbes (1) guaranties de dixme, desquelles leur en ay laisse 50 gerbes pour semer des nostres...

Le 2 août 1650, avons vandu a Louys Roux, mestre marechal, une cavalle que j'avois achepte a Paris, pour le pris de cinquante livres.

Le 16 octobre 1650, je suis alle au Bas Lymousin pour charger trois charrettes vin pour nous; et en ay prins dans le cellier de Messieurs (2), aux Chapelles, pour la part de mon frere, cinq charges et deux gerles, et a ches Jean Barrial, dict Bigouret, audict lieu, sept muits quatre gerles... a quinze livres le muit.

Le dernier octobre 1650, j'ay faict comte avec le cousin appoticaire Menot, de tous les medicamentz que luy estoit deubs jusques au present jour; et luy suis este redevable de douze livres, que j'ay promis iceux payer a Theve de Leyrie. Outre ce, j'ay balhie audict sieur apothicaire deux sestiers seigle pour ses peynes extraordinaires; et outre ce, luy avons si devant donne un sestier avoyne.

...Le 3 novembre 1650, avons vandu a Francoys Menot, chappelier, ung quintal layne ou anis, sur quoy faut

---

(1) Nous ne réussissons pas à nous rendre compte du calcul au moyen duquel Ruben aboutit à ce résultat.

(2) Les chanoines du chapitre d'Eymoutiers.

Pour ma fillie :

Demy aune Hollande, pour fere coueffe. . . . .	2 ll.
Pour dentelles. . . . .	7 ll.

---

126 ll. 3 s.

Paye comtant les centz vingt six livres si dessus.

Plus, ay paye au tallieur, pour la fasson ou pour  
fornitures qu'il avoit faictes. . . . . 7 ll. 10 s.

Plus, a ses garsons. . . . . 7 s. 6 d.



Au nom de Dieu et de la Sainte-Vierge.

Le 26 febvrier 1650, je suis este a Lymoges, acom-  
pagnie de M<sup>r</sup> le Chanoyne, mon frere, de Messieurs de  
Villeforsseix, de Beaune et de Lombre, pour passer le  
contract de mariage de Marie Ruben, ma fillie, avec  
M<sup>re</sup> Simeon Poylleve, advocat au siege presidial de Ly-  
moges et banquier extraordinaire en cour de Roume;  
et ledict jour, ledict contract a este passe, environ six  
heures de soir, en la maison de M<sup>r</sup> de Courdellas, mon  
beau frere, et outre les susdictz, estoient de nostre coste  
M<sup>r</sup> Delhort et ledict s<sup>r</sup> de Courdellas, mes beaux freres;  
M<sup>r</sup> l'Esleu Vertamon, gendre dudict s<sup>r</sup> Delhort; et de son  
coste (1) il y avoit M<sup>r</sup> Martin, conseiller au siege pre-  
sidial de Lymoges, son oncle; M<sup>r</sup> Poilleve, chanoyne en  
l'esglize cathedrale, et M<sup>r</sup> de La Carriere, son beau frere;  
lequel contract a este receu par Betestes, notaire royal du-  
dict Lymoges, — par lequel je constitue a ma dicte fillie,  
pour tout droict de legitime, huit mil livres, et quatre  
centz livres pour des habitz; scavoir, du chef de sa  
mere, troys mil livres, et cinq mil quatre centz du  
mien, payables, scavoir : cinq mil quatre centz livres  
que j'ay payes comtant, et les troys mil livres, les deb-

---

(1) Du côté du futur, Siméon Poyllévé.

vons payer dans un an : et, outre ce que dessus, devons faire les frais de la feste par moytie. Je pry le Tout Puissant qui les benisse et leur fasse la grace de vivre en bonne paix et amitié.

Outre les susdictz frais, il s'en est fait ceux qui s'ensuit :

Premierement, le 18 febvrier 1650, mon frere le chanoyne et moy sommes alles a Lymoges pour parler du mariage, ou nos cavalles ont despance, durant deux jours de sejour, nous estant loges ches

M<sup>r</sup> Delhort. . . . . 3 ll. 12 s.

Balhie aux serviteurs de ches M<sup>r</sup> Delhort ou de chez le Petit Jullien (1). . . . . 1 l.

Balhie a ma fillie, lorsque nous en sommes venus. . . . . 3 ll.

Le 23 dudict, j'ay amene ma femme a Lymoges, et avons despance a Gris (2). . . . . 1 l.

Estans a Lymoges, balhie aux serviteurs de ches M<sup>r</sup> Delhort. . . . . 10 s.

J'ay achepte 4 perdris qui ont couste. . . . . 3 ll. 15 s.

Plus, balie aux serviteurs de M<sup>rs</sup> de Villefourceix, de Joubert, de Bort, de Beaune, de la Varelhie, et autres, qui m'ont balhie du gibier. . . . . 2 ll. 5 s.

Le 25 dudict, j'ay envoye Toupelle (3) a Lymoges, pour apporter 22 perdris, 4 begasses, un canard, un lievre, 8 chappons, trois coqs d'Inde et un cartier de sanglier, et luy ay balhie pour sa despance. . . . . 10 s.

---

(1) Probablement l'aubergiste.

(2) Localité sur la route d'Eymoutiers à Limoges, à 30 kilomètres de la première de ces villes et à 15 de la seconde.

(3) Un de ses métayers.

Le 27 febvrier 1650, ma dicte fillie a espouse, dans l'esglize de Saint Michel des Lyons de Lymoges, et M <sup>r</sup> le Chanoyne, mon frere, luy a balhie pour estrene (1) une chaisne d'or pesant 1 once 12 d., qui a couste. . . . .	50 ll.
Plus, j'en ay balhie une autre, pesant 1 once 4 d. et vallant. . . . .	57 ll.
Plus, ma femme en a balhie une autre pessant 1 once 3 d., vallant. . . . .	54 ll.
Plus, mon frere Philippes a balhie une bague qui a couste. . . . .	20 ll.
Plus, ma femme en a balhie audict s <sup>r</sup> Poilleve, le lendemain, une autre bague, vallant. . . . .	20 ll.
Plus, balhie, pour les estrenes des serviteurs de ches M <sup>me</sup> Poilleve et Carriere. . . . .	25 ll.
Plus, balhie aux serviteurs de ches M <sup>ss</sup> Delhort et Courdellas. . . . .	4 ll. 10 s.
Plus, paye pour despace de cinq cavalles durant deux journees ches le Petit Jullien. . . . .	7 ll. 10 s.
Plus, aux serviteurs de ches le Petit Jullien. . . . .	15 s.
Plus, paye ches Chandos, de danteselles ou toyle pour faire des coueffes de nuict pour ma fillie, que ma belle seur avoit prins. . . . .	9 ll.
Pour leur contract de mariage, j'ay paye. . . . .	2 ll. 5 s.
Plus, paye aux cuisiniers, pour les	

---

(1) Pour apprécier la valeur de ces cadeaux, il faut se rappeler que la livre, en 1650, valait environ 1 fr. 97 c. 8, qui représentent, au pouvoir d'acquisition de l'argent, quelque 5 francs de notre monnaie.

frais de la grand feste, estans 90 ou 95 personnes a table, a deux escutz par teste ou autres frais, desquels j'ay paye la moytie; et en ay paye pour ma part, comme appert par le comte. 204 ll. 10 s.

Plus, paye audict cuisinier, qu'est un nomme Thony, pour un autre comte de despance fait ches M<sup>r</sup> de Courdellas, tant pour ceux que je y avois mene d'ici, que pour autres personnes, durant deux jours, n'ayans prins que un repas a la grand feste, que pour autres viandes que lesdictz cuisiniers avoient porte ches M<sup>r</sup> de Courdellas depuis l'accommodement dudict mariage jusques a la solemnisation, comme appert dudict comte. 53 ll. 4 s.

Plus, pour frais faitz ches M<sup>r</sup> de Courdellas, depuis l'accommodement du mariage jusques a la solemnisation, suivant les comtes que Mademoiselle en a balhies ou pour quelques autres, qu'elle avoit acheptes pour la fillie. . . . . 83 ll. 13 s.

Plus, paye a M<sup>me</sup> Delhort, pour un comte de fournitures qu'elle avoit fait pour ladicte fillie, dont la teneur s'ensuit (1). . . . . , . 40 ll. 8 s. 6 d.

Plus, le 17 mars 1650, je suis alle querir ma femme a Lymoges, ou il a este despance en allans ou retour-

---

(1) En note est le compte suivant :

Un boucles. . . . .	8 s.
4 douzaines boutons pour la robe de la fillie. . . . .	1 l.
5/8 toyle ou dantelle. . . . .	3 l.
A M <sup>r</sup> Le Tilier, mestre danseur. . . . .	4 l.
Une coiffe crespé. . . . .	2 l. 15 s.
Un paire mulles de chambré. . . . .	1 l. 4 s.
Pour avoir fait monter un diamant. . . . .	1 l. 10 s.
7 aunes 1/4 toyle de Rouan pour luy faire des chemises, a 35 s. . . . .	13 l. 10 s.
4 aunes dantelle. . . . .	1 l. 16 s.
1 aune 1/3 baptiste pour des rabas. . . . .	7 l.
2 aunes 7/8 toile de Paris, a 35 sols. . . . .	4 l. 5 s. 6 d.
	40 l. 8 s. 6 d.

nans, ayans un homme avec nous, tant pour disner a  
Gris, Masleon (1), sejour de cavalles ou de l'homme a  
Lymoges, ou aux serviteurs de M<sup>re</sup> Delhort ou Cour-  
dellas. . . . . 4 ll. 10 s.

---

Montent les frais., de l'autre part. 649 ll. 17 s. 6 d.

Et luy avons constitue, ma femme  
et moy. . . . . 8.400 ll.

...Oltre les susdictz frais, il m'a falu faire habillier  
et ay prins d'estoffe, ches Chandor, pour moy, comme  
appert par le comte, pour. . . . 94 ll. 10 s.

Plus, pour habillier ma femme. 34 ll. 9 s.

Pour la fasson de mon habit ou  
fournitures, ou aux serviteurs. . . 7 ll. 17 s. 6 d.

Pour des bottes pour moy ou des  
soliers pour ma femme ou pour moy. 14 ll. 10 s.

---

Monte tout. . 9.201 ll. 14 s.

Plus, pour un paire de soliers, 30 s., plus autres 30 s.,  
de aout et septembre 1650.

Le 27 octobre 1650, M<sup>r</sup> le Chanoyne a balhie a madicte  
fillie et a son mary un coffre qui a couste 14 ll.

Plus, ma femme leur a balhie 8 linsieux fins, 3 dou-  
zaines serviettes fines, 2 grand napes fines et 2 napes  
grossieres et son coutislion (2) de satin rouge.

Le 27 febvrier 1650, Marie Chenaud, ma niepce, c'est  
mariee avec un nomme Solon, s<sup>r</sup> de La Garde de Peyrat,  
sans que j'en aye rien sceu que apres la solennissation  
du mariage. Et estans venus icy le premier jour de  
caresme qui estoit le 2 mars, je luy ay balhie pour son  
estrene un escut d'or.

Le 11 jung 1650, je suis party d'icy pour aller a Paris,  
et en suis, Dieu graces! retourne le 16 juillet, et y estois  
alle par la voye du messenger de Lymoges, auquel je

---

(1) Masléon, aujourd'hui commune du canton de Châteauneuf,  
arrondissement de Limoges, à 29 kilomètres de cette ville.

(2) Cotillon, jupe de dessous.

donne pour ma conduite 40 ll., et pour m'en retourner, j'ay achepte une cavalle 57 ll.

...Le 12 julliet 1650, vandu, Dieu graces! a Jean Deyguesparce dict La Fanta, une barrique de vin pour la somme de quarante deux livres et dix solz.

Le 4 aout 1650, avons charrie les gerbes qu'il a pleu a Dieu nous donner a Conias, et y en avons treuve quarente six de dixme, entre le mestayer et nous, plus 54 gerbes des communaux, qui avoient este dixmes, qui est chascun 27 gerbes, et desquelles en avons prins du commun quinze gerbes, d'autant que les mestayers en avoient battu autres quinze gerbes : tellement que y devons avoir 242 gerbes (1) guaranties de dixme, desquelles leur en ay laisse 50 gerbes pour semer des nostres...

Le 2 août 1650, avons vandu a Louys Roux, mestre marechal, une cavalle que j'avois achepte a Paris, pour le pris de cinquante livres.

Le 16 octobre 1650, je suis alle au Bas Lymousin pour charger trois charrettes vin pour nous; et en ay prins dans le cellier de Messieurs (2), aux Chapelles, pour la part de mon frere, cinq charges et deux gerles, et a ches Jean Barrial, dict Bigouret, audict lieu, sept muits quatre gerles... a quinze livres le muid.

Le dernier octobre 1650, j'ay faict comte avec le cousin apothicaire Menot, de tous les medicamentz que luy estoit deubs jusques au present jour; et luy suis este redevable de douze livres, que j'ay promis iceux payer a Theve de Leyrie. Outre ce, j'ay balhie audict sieur apothicaire deux sestiers seigle pour ses peynes extraordinaires; et outre ce, luy avons si devant donne un sestier avoyne.

...Le 3 novembre 1650, avons vandu a Francoys Menot, chappelier, ung quintal layne ou anis, sur quoy faut

---

(1) Nous ne réussissons pas à nous rendre compte du calcul au moyen duquel Ruben aboutit à ce résultat.

(2) Les chanoines du chapitre d'Eymoutiers.

desduire, pour le linsieux (1), 4 ll. 3 quartz, et pour le trat (?) quatre livres, et demy livre pour quelques anis sals; tout desduit, il doit quatre vingtz unze livres moins un cart, a 8 s. 6 d. la livre : montent 38 l. 10 s.

...Lé 5 decembre 1650, avons, Dieu grace! vandu a la cousine ches Claude de La Bachelerie, vingt sestiers seigle a 40 s. le sestier.

Le 13 decembre 1650, j'ay vandu a Jean Reymond, dict Panet plat, mulettier, six sestiers seigle a 42 sols.

Le 24 decembre 1650, vandu 25 sestiers seigle a 45 s.

Le dernier decembre 1650, j'ay preste a M<sup>r</sup> de Beaune, que j'ay paye pour luy aux Consuls d'Esmoutiers (2), pour la talhie, qui le luy ont impose, ou pour l'estape, trente deux livres cinq solz.

Le 2 mars 1651, vandu dix sestiers seigle a 45 sols...

Le 27 avril 1651, avons prie M<sup>r</sup> le Diacre de dire la sainte messe tous les vendredys (3), et l'enfant y est alle a l'escole le 20 avril. — Le 17 julliet 1651, j'ay balhie audict s<sup>r</sup> Diacre 3 ll. 17 s. pour lesdictes messes jusques au 27 octobre, qui est six mois (4).

Le 13 may 1651, j'ay preste a la femme de Leonard Paste Menazar, pour balhier aux gens de guerre :

5 testons pessant 1 once 8 deniers,	4 ll. 2 s. 8 d.
Plus,	2 s. 6 d.

Par ce doibs 4 ll. 5 s. 2 d.

Plus luy ay balhie audict Paste, 6 ll.

Et pour la susdicte somme, m'a vandu un garde robe de chesne pour Neufvialle.

Le 24 may 1651... vandu cent sestiers seigle, a 3 ll.

---

(1) Le poids du drap servant à envelopper cette laine.

(2) Eymoutiers avait une municipalité dès le xv<sup>e</sup> siècle.

(3) Beaucoup de familles faisaient ainsi dire des messes un ou plusieurs jours de chaque semaine, régulièrement, en dehors des fondations proprement dites. Nous pouvons constater l'existence des mêmes usages par les papiers domestiques des Péconnet.

(4) L'honoraire d'une messe ressortirait ainsi à trois sous.

Le 6 jung 1651... preste... cinq sestiers seigle, a 3 ll. 5 s.

Le 8 jung 1651, j'ay laisse a M<sup>r</sup> Poilleve, nostre gendre, pour me garder, cent cinquante livres, le tout en louys d'argent, sauf de 20 ll. qui sont en cartz de 20 s.

Plus luy avoas laisse auparavant et des le (1) du moys d'april dernier, dans un sac, cinq centz livres, tous en louys d'argent.

Le 9 juillet 1651, vandu une barrique vin pour cinquante livres et dix solz.

Le 11 dudict, j'ay mesure la murallie faicte par le filz de Jeanmes de Champeaux, et ay treuve y en avoir soixante brasses : a 3 s. 9 d., monte unze livres 5 solz.

Le 20 aoust 1651... vandu vingt sestiers eymine seigle a 4 ll.

Le 22 novembre 1651, est decedee, a six heures du matin, Anne Ruben, que Dieu absolve! On dict que, par son testament, elle a institue ses heretiers M<sup>re</sup> Jean Rubent, chanoyne theologal, son frere, et Pierre Ruben de Lombre, sieur de La Vialle (2), son nepveu.

Le 26 dudict moys et an, est decede, que Dieu absolve! venerable Messire Jean Ruben, Docteur en Theologie, chanoyne theologal en l'esglize collegialle d'Esmoutiers, a cinq a six heures de matin, jour de dimanche, lequel est mort d'un cathare, et lequel, comme il avoit mene une fort bonne vye, a aussy faict une fort belle mort. Il avoit faict son testament solempnel des l'an 1646, et l'acte ne fut mis dessus que en l'an 1648, receu ledict acte qui est dessus par De Guymont, notaire royal; et lequel testament, le lendemain, jour de sa sepulture, apres les honneurs funebres faitz, Pierre Ruben de Lombre sieur de La Vialle, son nepveu, a faict assembler les plus proches parens et m'a mis en main ledict testament solempnel dudict sieur theologal, et prie d'ice-luy exhiber a la justice : se que j'ay faict en la presance

---

(1) La date est restée en blanc.

(2) La Vialle, près et commune d'Eymoutiers.

desdictz parans; et Messire Jean de La Grange, juge, en a fait l'ouverture et l'a mis ez mains de Messire Pierre Pasquelet, greffier, ainsin que appert par l'acte receu par ledict Pasquelet. Par lequel testament il institue son heritier Jean Ruben, son filieul et petit nepveu, filz dudict sieur Ruben de Lombre; et, entr'autres clauses testamentaires, il est porte, sur la fin dudict testament, que, au cas que son heritier viene a deceder sans heoirs masles, il luy sutilise ses autres enfans masles, decendants de loyal mariage; et au cas que ledict sieur de Lombre et ses enfans ou les leurs decedassent sans enfans masles, il me sutilise, moy, Pierre Ruben et mes enfans. — Dieu, par sa sainte bonte, luy fasse paix et misericorde!

Le 16 decembre 1651, j'ay paye M<sup>r</sup> le medecin La Monstre de unze visites qu'il m'avoit randu pendant ma maladie, et luy ay donne huict livres seize solz six deniers (1), ez presance du cousin apptocaire Menot.

Le 27 janvier 1652, je suis este aux nopces de la fillie de M<sup>r</sup> Delhort, ma niece, mariee avec M<sup>r</sup> Dalesme, s<sup>r</sup> du Boucheyron, qui c'est marie le 28 dudict moys, jour de dimanche, avant jour, et a laquelle j'ay balhie une chaisne d'or, pessant dix huict deniers d'or; et ma femme luy a donne une bague que j'ay payee au s<sup>r</sup> Ardant le jeune treize livres dix solz; plus, luy ay paye une autre bague de 7 ll. 10 s., que j'ay prins pour balhier a la fillie de M<sup>r</sup> Duteil, mariee avec M<sup>r</sup> Malhiot (2).

Le 27 janvier 1652, je suis este a Lymoges pour porter a baptesme une fillie que Dieu a donne a ma fillie, Marie Ruben, femme a M<sup>r</sup> Simeon Poilleve; laquelle est nee ledict jour, jour de samedy, et a este baptessee le 28 dudict moys, jour de dimanche, a l'esglize de Saint Michel des Lyons de Lymoges. Et je suys este son parin,

---

(1) La visite est donc payée seize sous. Il y avait encore, il y a peu d'années, une famille Lamontre à Eymoutiers.

(2) Dalesme, Maillot, noms d'anciennes et riches familles de la bourgeoisie limousine.

et damoiselle Marguerite Poilleve sa maraine, femme a Mr de la Carriere et seur dudict Poilleve; et luy a este imposé nom Marguerite. Je pryé Dieu et la S<sup>te</sup> Vierge de la randre une bonne servante leur (?) et la faire prosperer en vertu et en sa sainte crainte! — Notte que les frais du baptesme ont couste 12 ll.

Le 29 janvier 1652, j'ay paye a Mr Delhort, mon frere, quarante livres pour une custode d'argent qu'il avoit achepte a Paris (1) pour Mr le chanoyne, mon frere, et lesquels 40 ll. Mr le chanoyne m'avoit balhie.

Le 7 avril 1652, j'ay faict comte avec la Peyronne de tout le pain blanc prins d'elle jusques au jour dhuy, et ay treuve luy estre deub quatorze livres huict sous.

Le 5 may 1652, j'ay preste... 15 sestiers de seigle, a 4 ll. 8 s.

Le 27 may 1652, avons preste a Pierre Martin... cinq sestiers seigle, vandu ledict jour 4 ll. 10 s... le 12 jung, cinq sestiers seigle, que j'ay vandu si devant 5 ll. en argent comtant... Le 11 julhet, cinq sestiers seigle a 5 ll.

Le 27 avril 1652, nous sommes, graces a Dieu! accordés avec le m<sup>re</sup> Julhien Pradilhon et Pierre, Jean et autre Pierre, ses nepveux, enfans de defunt M<sup>re</sup> Anthoine, pour raison de plusieurs differends que avions avec eulx, ainsin que appert de tous par contract receu par Rougier, notaire royal de Lymoges. Benie soit la divine Providance de tout! C'est une affaire qui a dure dix ans tant au parlement de Bourdeaux, Grand Conseil, que au Prive Conseil, et qui nous a couste des sommes indicibles et de grands desplaizirs, et ou il y a eut quantite de proces criminels; et ce pour leur avoir preste bonnement les sommes portees par lesdicts proces. Dieu, par sa divine bonte, nous preserve et nous garde de plus avoir de tels affaires!

---

(1) Vers le milieu du xvii<sup>e</sup> siècle, la fabrication de l'orfèvrerie était bien déchue à Limoges, et on commençait à prendre l'habitude d'acheter à Paris les objets de prix.

Le 23 julliet 1652, avons faict [compte] avec la Peyronne du pain blanc prins d'elle (1), et avons treuve luy en estre deubs pour unze livres six solz, ou tout incontinant luy avons donne trois sestiers ble seigle, a 4 ll. 14 s. le septier. Partant nous reste [devoir] cinquante six solz.

Le 16 aoust 1652, avons achepte un pourceau d'un homme de Grammont, 6 ll. 4 s. 6 d.

Le 19 aoust, doit Francois Diacre... deux charrettes foin pour quinze livres.

Le 13 octobre 1652, avons envoye nos charrettes au Bas Lymousin, ou M<sup>r</sup> le Chanoyne, mon frere, faisoit faire vandanges pour Messieurs du Chappitre... Il y a demure six nuitz, payables 12 livres le nuit.

Le 28 janvier 1653... vandu trois beufz gras pour le pris de unze vingtz livres, et vingt solz pour les valetz.

Le 29 may 1653, j'ay achepte la part d'une poulaine que ches Blaize Soly, nostre mestayer, avoit norry, qu'ilz m'ont dict avoir 4 ans depuis le 22 de ce moys.

Le 20 jung 1653, avons balhie a pris faict a un masson de Veyrieras a faire un estable, a Conias (2), pour les brebis, et luy en debvons donner sept livres cinq solz pour la masonnerie; outre, luy avons donne a souper tant qu'il y a travallie, et dix solz pour le vinage.

Le dernier dudict, j'ay paye audict masson ce que dessus.

Le susdict jour, j'ay balhie au gros charpantier a faire toute la charpantrie necessaire audit estable, et luy avons deub donner trois livres quinze solz, et 8 solz pour le vin.

Le 4 julhet 1653, Marie Ruben, ma fillie, femme a M<sup>re</sup> Symeon Poilleve, advocat au siege presidial de Lymoges, c'est acouchee d'une fillie a nne heure apres

---

(1) On voit, par le manuscrit, que Pierre Ruben comptait avec son boulanger chaque trimestre.

(2) S'agit-il ici de Conjat, aujourd'hui commune de Saint-Julien-le-Petit?

midy; et le 7 dudict, ma femme et moy y sommes  
alles; et le 8 dudict, a six a sept heures de matin, elle  
a esté baptisee a Saint Michel des Lyons dudict Lymoges.  
Et a este parrin M<sup>r</sup> le Conseiller Martin, de la Font du  
Chevalet (1), oncle dudict s<sup>r</sup> Poilleve, et marrine ma  
femme Maurelhie Delhort; et ladite fillie luy a este  
impose nom Marie. Dieu, par sa sainte grace, la fasce  
sage et une servante sienne!

Le 10 septembre 1653, M<sup>r</sup> de Beaune et moy avons  
achepte des reverans peres Benedictins du couvent de  
Solompniac, stipullans par le reverant pere Dom Es-  
tienne Roulleau, leur scindic, la quantite de treize centz  
sestiers ble seigle, froment et avoyne, mesure de leur  
seigneurie d'Anede (2), et a prandre sur ladicte seigneu-  
rie... pour le pris et somme de deux mil trois centz  
vingt six livres (3).

Le 8 octobre 1653, je suis este au Bas Lymousin pour  
charger nos quatre charettes... Ay pris neuf muitz douze  
gerles... a 12 livres.

Le 11 mars 1654... vandu un paire beufz gras... deux  
centz dix livres, et 20 solz pour les valletz.

Le 23 may 1654, j'ay achepte a Lymoges un abit et  
manteau pour mon frere Philippe, de ches le sieur  
Cibot, que j'ay paye comtant, comme s'ensuit :

1 aune 3/4 drap d'Angleterre a 9 ll. 5 s., 16 ll. 3 s.

---

(1) Une des plus anciennes fontaines publiques du château de  
Limoges; elle était surmontée d'une statuette équestre de l'empe-  
reur Constantin, et on la trouve appelée, au XIII<sup>e</sup> siècle, fontaine  
de Constantin dans plusieurs documents.

(2) Nedde, appelée autrefois Anedde ou Asnedde, comme Nexon  
était souvent dénommé *de Annexonio*, possédait un prieuré dé-  
pendant de l'abbaye de Solignac. Nous avons extrait du registre  
domestique de Léonard et Joseph Romanet, qui figure au présent  
recueil, plusieurs actes se rapportant à cette localité. Nous igno-  
rons la contenance du setier, mesure de Nedde; peut-être était-ce  
la même que celle du setier de Solignac : 57 litres 61.

(3) Le setier, en moyenne, ressort donc à trente-six sous.

5 aunes 1/2 ras a 40 sols,	11 ll.
4 douzaines boutons,	10 s.
1/2 aune soye,	12 s.
	<hr/>
	28 ll. 5 s.

Ledict jour, j'ay paye a chez le s<sup>r</sup> Marcial Cenemaud, vingt solz pour un masque qu'on m'a dict que ma femme leur debvoit; plus ay achepte une paire bas 6 ll., que j'ay paye comtant.

Le 18 jung 1654... j'ay pris de ma belle seur une cavalle qu'elle m'a dict en vouloir trente deux pistoles, qui est 320 livres, et outre ce, ay balhie a son valet 3 ll.

Le 23 jung 1654, vandu... deux taureaux soixante quatorze livres dix sols; plus un autre taureau, trente cinq livres.

Le 9 julhiet 1654, j'ay vandu un cheval a M<sup>r</sup> de Villefourceyx cent cinquante livres.

Le 4 septembre 1654, ma femme c'est acouchee d'un filz masle (*sic*), jour de vendredy, a huict heures du matin. Dieu, par sa bonte, le fasce homme de bien et un serviteur sien! Il a este baptise le 13 dudict, a Saint Pierre Chasteau (1), par messire Anthoine du Four, vicairie audict lieu; et a este parrain Philippe Ruben, mon frere, et marrine damoiselle Anne Delhort, ma belle seur, femme a messire Jean Duboys, sieur de Courdellas (2), et luy a este impose nom Philippe.

Le 26 septembre 1654, j'ay achepte du faure de Soumeys deux pistolets, et il me doit monter un fusil dont je luy balhie une arquebuse a rouet pour en prandre le canon, pour icelluy monter, et me doit retourner le rouet et le boys; et pour le tout, je luy ay deub balhier trente six livres

Le 20 decembre 1654, j'ay achepte pour Mademoiselle

---

(1) Ancienne paroisse d'Eymoutiers; l'église, qui était aux portes de la ville, a été démolie.

(2) Cordelas, près Panazol, canton Sud de Limoges.

de Villefourceis et pour M<sup>r</sup> le Chanoyne, mon frere, 4 aunes tabis (1), a 6 ll., qui est chascun 12 ll.

Le 12 avril 1655, M<sup>r</sup> le Chanoyne, mon frere, est alle a Lymoges, ou je l'ay acompagnie, pour porter a bapteme un petit de nostre gendre et de nostre fillie, qui a este baptisse le 13 dudict a Saint Michel; et luy a este impose nom Jacques Joseph, estant son parrin mondict sieur frere, et marrine la seur de M<sup>r</sup> Poylleve, mariee a M<sup>r</sup> Romanet. Dieu, par sa sainte grace, le fasce homme de bien et un serviteur sien !

Le 6 jung 1655, a este baptisee Anne Romanet, fillie de M<sup>r</sup> de Beaune et de Marie Tenezau, ma niepce, de laquelle je suis este parraïn, et Marie de Romanet, sa seur, fillie desdictz sieurs et dame de Beaune, marrine; et a este baptisse a Saint Pierre Chasteaux.

Le 5 aoust 1655... vandu au s<sup>r</sup> Nony, maistre chirurgien, deux charrettes foin... 10 ll. piece, qui est 20 ll., et 5 s. pour les valetz...

Le 13 septembre 1655, j'ay mene Jacques Joseph, mon filz, a Lymoges, et l'avons mis en pention aches Madame Delhort, ma seur, laquelle n'a voulu faire merche, mais m'a dict que le ferons au premier voyage.

Ledict jour, j'ay balhie a M<sup>r</sup> des Plats, demurant ches Madame Delhort, pour luy faire des (?) repetitions, trois livres pour le present cartier. . . . . 3 ll.

Plus, ay balhie pour luy fere aprendre escrire, pour un mois : 30 s.

Plus, ay balhie a la servante de M<sup>me</sup> Delhort : 1 l.

Plus, ay balhie, que j'ay laise audict Jacques, pour prendre tonsure : 35 s.

Dieu, par sa sainte grace, luy donne sa crainte et le fasse homme de bien !

Il en a emporte un paire soliers neufz qui ont couste 1 l. 15 s.

---

(1) Taffetas calaudré.

Le 10 octobre, luy ay envoye un paire soliers par le Pellaut : 1 l. 15 s.

Le novembre 1655, envoye deux paires bas de serge.

Le 25 decembre 1655, je luy ay envoye par la Fanta, un paire soliers : 1 l. 15 s.

Le 27 janvier 1656, j'ay balhie a Madame Delhort, pour fournitures qu'elle avoit faict jusques a ce jour pour mon filz Jacques Joseph : 24 l. 10 s.

Ledict jour, pour son repetiteur, 3 ll., et la servante, 20 s. Plus, audict Jacques-Joseph, 15 s.

Le 21 avril 1656, j'ay paye a Madame Delhort, qu'elle avoit employe pour fere habiller mon filz, cinquante une livres trois solz.

Le 27 may 1656, estant a Lymoges, je luy ay achepte un paire gans, 5 solz.

...Le 29 septembre 1656, achepte pour luy 4 aunes drap du Seau (1), a 8 ll. 10 s. : 34 livres; — 12 aunes ribans, a 6 s., 3 ll. 12 s.; 1/2 once soye, 12 s.; 3 douzaines boutons, 6 s.; une aune ganse, 1 s.; un chapeau et un courdon, 5 ll.

Pour un paire de semesles, 15 s.

Le 3 novembre, pour fere acommoder son juste col : 1 l. 9 s.; pour la fasson de ses abitiz, 2 ll. 5 s.

...Le 12 octobre 1655, je suis este au Bas Lymousin pour querir nostre provision de vin, et ay pris, dans le cellier de Messieurs du Chappitre, pour la part de mon frere, cinq charges cinq gerles, qui est payable, 3 muits 9 gerles a 15 ll. 10 s. (le muits)... Le 22 dudict, j'ay prins vingt deux sestiers de vin, a 32 s.

Le 20 octobre 1655, j'ay achepte pour M<sup>lle</sup> de Ternac, a Lymoges, suyvant son ordre, que j'ay paye de mon argent, une aune et demy pou de soye a 5 ll. 5 s. : 7 ll. 17 s. 6 d.

Un paire chausions : 14 s.

Le 20 decembre 1655, j'ay paye a la norrice du Mas-

---

(1) D'Usseau.

citron (1), pour une annee qu'elle avoit demeuré ceans pour norrir nostre petit Philipès, dix livres; plus qu'elle avoit eut si devant, pour sa perte (?), cinq livres dix solz.

Le 17 febvrier 1656, j'ay, Dieu graces, preste a Thony le Redon, de Veyrieras (2), quatre setiers seigle, a 40 s.

Le 22 dudict, j'ay preste aux sieurs Leonard Ruben, diacre et prebtre, et a Jean et Geoffroys Ruben, freres, la somme de six vingtz livres, qu'ils m'ont promys randre dans six moys, par obligation receue par M<sup>re</sup> Leonard Ruben, leur oncle.

Le 6 julliet 1656, a sept a huict heures du soir, est decede subitement mon tres cher frere, apres avoir soupe, sans luy avoir cogneu aucun mal, et sans avoir jamais parle. Mort desastreuse pour nous ! Dieu, par sa sainte grace, luy fasse paix !

Le 3 octobre 1656, avons afferme les chastanies qu'il a pleu a Dieu nous balhier la presente annee au boys appelle de Las Cossas, au nomme Boujon, autrement Ches Planchonneau, pour le pris de quinze livres, et 5 s. pour les valetz.

Ledict jour, avons afferme a Verdaus et a son gendre les chastagnies que Dieu nous a donne en ce lieu, au boys appelle au Grand Boys, pour le pris de vingt quatre livres, et dix solz pour les valetz.

Le 8 octobre 1656... suys este au Bas Lymousin pour charger nos cinq charrettes... J'ay faict comte dudict vin a raison de unze livres le muict.

Le 13 novembre 1656, ay paye au s<sup>r</sup> Symeon Poylleve et a Marie Ruben, ma fillie, la somme de troys centz livres que feu mon frere avoit leguee par son testament a ma dicte fillie...

---

(1) Le Mas Citron, ou Massitron, hameau, aujourd'hui commune de Nedde, sur la limite de celle d'Eymoutiers.

(2) Nous ne cornaissons aucune localité de ce nom dans le voisinage d'Eymoutiers. Le moins éloigné des hameaux de Veyriéras qui existent aux environs se trouve dans la commune actuelle de Neuvic, canton de Châteauneuf.

Plus, paye dix livres aux dames religieuses de ceste ville, par quittance.

Le 13 novembre 1656, j'ay amene mon filz Jacques Joseph a Lymoges pour estudier, et ay icelluy loge ches Madame la receveusse Delhort, qui m'a dict que ferions le marche de sa pension au premier voyage.

Et ay balhie audict Jacques, pour son repetiteur, 3 ll., et pour la servante, 10 s., et pour luy, 15 s.

Le 10 decembre 1656, pour un chapeau, 2 ll. 5 s.

Le 27 dudict, envoye par Mathieu Gayou, un paire souliers, 1 l. 15 s.

Le 2 janvier 1657, sa mere et oncle luy ont envoye 1 l. 10 s.

Le dernier janvier, envoye 1 paire souliers : 1 l. 15 s.

Le premier mars, envoye un paire souliers : 1 l. 15 s.

Le 30, envoye a son repetiteur : 3 ll.

Le 26 febvrier 1657... Preste... six sestier seigle, a 40 s.

Le 5 avril 1657, avons faict abattre ches Toupelle un arbre chene, que avons faict mettre en aix ; et il y en a eut 40 de 9 pieds et 28 de 5 pieds demy et six souliveaux de 9 piedz, a 4 deniers le pied, qui ont monte 9 livres un sol 8 deniers (1)... Et ay paye la facon de tout.

Le 8 avril 1657, j'ay balhie a M<sup>r</sup> de Lombre vingt cinq escutz en vingt cinq louys de 3 ll., pour balhier a Messire Anthoine du Tour, pour la moytie de la pension que mon filz luy doit...

Le 20 avril, envoye un paire abitx de ras, qui ont couste 12 ll. 10 s.

Plus, pour un paire souliers : 1 l. 15 s.

Le 13 may 1657, j'ay envoye a mon filz, pour celluy de ches Bessons (2), pour estre employe a balhier a son regent, suivant la lettre de son mestre : 10 ll.

Le 20 may 1657, suis este a Lymoges et ay balhie a

---

(1) De façon.

(2) Un camarade du jeune Jacques, probablement.

Jaques, pour son mestre, 3 ll.; pour la servante, 20 s.; plus a luy, 30 s.

Le 24 jung 1657, luy avons envoye un paire soliers (1) : 1 l. 15 s.

Le 3 aout 1657, j'ay envoye par M. de Beaune 3 ll. pour balhier a M<sup>r</sup> Gibiol, son maistre.

Le 17 aout 1657, envoye, par ches La Belle, un paire souliers, 1 l. 10 s.

Plus, le 25 septembre 1657, j'ay paye a Madame Delhort pour sa pension de deux ans : 300 ll.

Plus, pour fournitures faictes pour luy, que ladicte dame avoit fait : 28 ll.

Plus, le 19 aoust 1657, j'ay balhie au s<sup>r</sup> de Lombre autres vingt cinq escutz, pour balhier a Messire Anthoine Du Tour... (2).

Le 17 jung 1657, j'ay preste a Jean du Lac, quatre sestiers seigle, a 38 s.

Le (3) septembre 1657, j'ay preste a M<sup>r</sup> le medecin Ruben, mon cousin, filz a feu Jacques, pour payer les bulles de son mariage, cent livres.

Le 13 octobre 1657, je suis party pour aller au Bas Lymousin avec nos cinq charrettes... J'ay prins 8 muitz 5 gerles, a 11 ll. le muits.

— Le 22 octobre 1657, j'ay envoye mon filz a Lymoges, demurer au logis de Madame Delhort.

Le 2 decembre 1657, luy ay envoye un paire mulles : 1 l. 15 s.

Le 27 janvier 1658, j'ay envoye par M<sup>r</sup> de Beaune pour balhier au repetiteur : 6 ll....

Le xi may, j'ay retire mon filz de ches Madame Delhort, et l'ay mis en pention ches M<sup>r</sup> Pinchaud, prestre, demurant a la rue de Consulat, et luy ay balhie com-

---

(1) On voit que, si les souliers ne coûtaient pas cher, ils ne dureraient pas longtemps.

(2) Même mention au 1<sup>er</sup> avril 1658 et au 27 août 1658.

(3) Un blanc.

tant, pour un cartier, a raison de cinquante cinq escutz : 41 ll. 5 s. (1).

Le 15 janvier 1658, j'ay paye a M<sup>r</sup> de Lomenie, receveur a Bourganeuf, la somme de troys centz livres; plus, luy ay fait un billiet que ay promis fornir de quittance de mes gages et droictz jusques a la concurrence de deux centz livres; et il m'a fait une promesse de me balhier dans un moys une quittance du restablissement de mon office de Trésorier des Parties Casuelles, de cinq centz livres, a quoy je suis este taxe pour mon office.

Le 2 avril 1658, ma femme, Maurelhie Delhort, c'est acouchee, grace a Dieu, d'une fillie, jour de mardy, a huit heures de matin; et a este baptisce le 29 dudict mois d'avril a Saint Pierre Chasteau, par Messire Anthoine Du Tour, vicaire audict lieu. Et a este son parrain M<sup>re</sup> Simeon Poylleve, advocat en la Court et banquier en cours de Roume a Lymoges, mon gendre, et marrine damoiselle Marie Tenezau, ma niepce, femme a M<sup>r</sup> de Beaune; et luy a este impose nom Anne. Dieu, par sa grace, la rande une bonne servante siene, et luy donne sa sainte crainte, par les intercessions de sa sainte mere et de la glorieuse sainte Anne, sa marrine!

Le 4 jung 1658, j'ay preste a Theve Sauvage... dix sept sestiers seigle a 38 s.; plus le 17, doit ledict Theve 12 sestiers a 42 s.... Plus, le 18 jung, preste... troys sestiers seigle a 46 s.

Le 23 dudict, preste a Leonard Ruben, filz a M<sup>re</sup> Leonard Ruben, notaire, deux sestiers seigle, a 45 s.

Le 9 julhet 1658, preste a Leonard La Celle... 3 sestiers seigle, a 43 s.

Le 24 julhet 1658, je suis este a Lymoges au mariage de M<sup>r</sup> le Receveur Delhort, qui ce marie de (sic) la fillie

---

(1) Cinquante-cinq écus ou 165 livres par an, la livre valant 1 fr. 80 environ, représentent 297 francs, soit 740 francs d'à présent, en admettant que le pouvoir de l'argent fut alors deux fois et demi plus élevé qu'aujourd'hui.

de M<sup>r</sup> Vidaud, s<sup>r</sup> du Genesty (1); et luy ay ballie pour estrene une chaisne d'or pessant une once (?), qui a couste quarente huit livres, plus une bague pour ma femme, que mon filz Jacques a ballie, qui a couste dix livres. Et ma jumant a despance ches le Petit Julhien 4 ll. — Qui est en tout 62 ll.

Le 12 jour du moys d'aougst 1658, avons, Dieu graces, vandu au s<sup>r</sup> Jean Menot dict Barby, une charettee de vin remplye, pour le pris de quatre vingtz sept livres, qu'il doit.

Le 23 aoust 1658, j'ay balhe de nostre propre a Leonard Goutaire, nostre mestayer a Moulieras, deux vaches avec leur suite pour le pris de soixante six livres, desquelles il a fait chaptal.

Le 28 septembre 1658, j'ay preste deux sestiers seigle... a 45 sols.

Le 13 octobre 1658, je suis este au Bas Lymousin... et y ay pris la part de M<sup>r</sup> le theologal, qui est cinq charges et troys gerles, a raison de 14 ll. (le muids).

Le 18 octobre 1658, j'ay este paye du cousin Jacques de la Bachellerie (2), de 70 ll. que je luy avois vandu une cavalle.

Le 27 octobre 1658,... avons preste a Louys Ruben, conchier, filz a mestre Leonard, huit sestiers seigle, a 47 s.

Le 3 novembre 1658, j'ay envoye mon filz Jacques Joseph a Lymoges, ches M<sup>r</sup> Pinchaud, prestre, et luy ay donne pour son cartier : 41 ll. 5 s.

Plus, pour luy, pour avoir des livres : 4 ll.; plus, que sa mere ou son oncle luy ont balhie, 3 ll.; plus, que luy ay balhie pour la servante : 10 s., et pour fere la despance, 30 s.

Le 10 decembre 1658, luy ay balhe 0 l. 15 s.

---

(1) Le Genéty, aujourd'hui commune d'Isle, canton Nord de Lymoges.

(2) La Bachellerie, aujourd'hui commune de Nedde.

Plus, pour deux paires soliers, le 27 decembre 1658 :  
3 ll. 10 s.

Le 29 janvier 1659, j'ay envoye pour son cartier, par  
le s<sup>r</sup> Psalmet Menot : 41 ll. 5 s.

Le 17 mars 1659, moy estant alle a Lymoges, je luy  
ay porte un paire souliers : 1 l. 15 s.

Plus, luy ay balhie, qu'il a dict avoir achepte un  
paire souliers, ou pour semelles, ou argent qu'il a dict  
avoir emprunte de son hotesse : 3 ll. 15 s.

...Le 29 avril 1659, pour son cartier : 41 ll. 15 s.

Le 2 may 1659, pour 2 paires souliers : 3 ll. 10 s....

— Le 6 decembre 1658, preste... douze sestiers seigle,  
a 47 s.

Le 17 janvier 1659, avons, Dieu graces, vandu au  
s<sup>r</sup> Marcial Menot un paire beufz que avions engraisse  
icy, pour le pris de neuf vingt livres...

Plus, luy a este vandu un beuf, du Mas Citron, cin-  
quante deux livres.

*Memoire des anniversaires et fondations faictes  
par nos predecesseurs, et lesquels j'ay paye  
jusques au present jour.*

Le 5 mars 1659, j'ay paye a Messieurs les Cure et  
prestres de Nostre Dame (1) d'Esmoustiers, pour le anni-  
versaire de feux Marcial Ruben, Anthoinette Bonnet et  
Madalene Dauvergnie, ou pour la rante a eux deube sur  
la Fon Macaire, que M<sup>r</sup> de Lombre et nous payons par  
moytie, chascun 35 solz, et est a notter qu'ilz m'en ont  
demande chascun 37 s. 6 d., et n'en avons acoustume a  
payer que chascun. . . . . 35 s.

Plus, pour l'anniversaire de Jeanette Ruben, ma grand  
mere. . . . . 10 s.

Plus, avons accoustume de faire faire un service ou

---

(1) C'était l'église paroissiale d'Eymoutiers, à présent détruite.  
L'église collégiale, sous l'invocation de saint Étienne, est affectée  
aujourd'hui au service de la paroisse.

anniversaire pour feu Joseph Ruben, mon frere, quoy qu'il n'y aye point de fondation; mais feu mon frere aisne m'a dict que feu nostre frere Joseph les avoit charge d'en faire un, de vingt solz. . . . . 1 l.

*(Tous lesquels susdicts tombent au moys de mars.)*

Plus, pour l'anniversaire de feu mon pere, qui tombe le xi du moys d'octobre, il me semble, viugt solz. . . 1 l.  
(Feu mon pere, que Dieu absolve! mourut le 11 octobre 1637.)

Plus, pour l'anniversaire de feu ma mere, qui tumbé le jour Sainte Valerie. . . . . 1 l.

Plus, feu venerable Messire Jacques Ruben, chanoyne, mon frere aisne, a fonde a Chasteaux le jour de Nostre Dame d'aoust. . . . . 1 l. 10 s.

Plus, a Messieurs du Chappitre d'Esmoustiers, le 14 julhet. . . . . 5 ll.

Plus, a . . . . . du Chappitre de Saint Germain (1), le jour de Notre Dame de decembre. . . . . 1 l.

Tous lesquelz aniversaires montent 12 ll. 15 s. Je pryé la divine bonte leur faire a tous misericorde, et les mettre en son saint paradis!

Le 9 jung 1659... vandu une charrette vin, remplye, pour le pris de centz livres, et vingt solz pour la servante.

Le 30, j'ay preste... deux sestiers seigle, a 50 s.

Le 13 septembre 1659, j'ay achepte a Lymoges deux tiers esminot sel, qui a couste 10 ll. 5 s. l'esminot, ou les deux tiers ont fait icy cinq esminaux et cart, parceque l'esminot doit faire 7 eyminaux de la mesure du ble.

Le 10 septembre 1659, j'ay balhie a pris fait a Jean du Lac, m<sup>re</sup> charpantier, a recouvrir a neuf et faire la charpante toute neufve de nostre chappelle qui est dans

---

(1) Il s'agit du chapitre de Saint-Germain-les-Belles, fondé seulement en 1384, grâce aux libéralités d'Hugues Roger, connu sous le nom de « cardinal de Tulle ».

l'esglize parrochiale d'Esmoutiers, les autres de nostre famille n'y ayant voulu contribuer; et luy en ay deub payer trente livres, comme appert par le pris fait receu par Pasquelet; laquelle somme j'ay toute payee a ma despance, sans que les autres y ayent rien contribue. Benit soit du tout le saint nom de Dieu!

Et a laquelle couverture ledict Jean du Lac a mis dix sept aix de unze pied, un fler (1) ou tran tout neuf; huict centz alabardeaux, 800 lataretz, pour 12 s. 6 d. de grand tache (*sic*) pour attacher les aix, enfin la couverture estant tumbee et les boys tout pouris.

Le 21 septembre 1659, je suis alle au Bas Lymousin chercher nostre provision de vin. J'en ai pris... cinq nuitz quatorze gerles, payables a 21 ll.

Le 20 octobre 1659, mon filz Jacques Joseph est alle a Lymoges pour estudier, et est alle demurer au logis de M<sup>r</sup> de La Josselliniere (2), et luy ay donne pour son cartier : 41 ll. 5 s.

Oltre ce, luy ay balhie, pour la servante, 15 s., et pour luy, 3 ll. 15 s.

...Plus, ay achepte pour mon filz un abit ches Sarrazin, que j'ay paye comtant.

Le 22 may 1660, vandu a Leger de Bouchefaroux dix moutons du Mas Citron : 37 ll. 10 s.

Le 24 dedict, vandu audict Leger 8 moutons : 29 ll. 5 s.

Le 22 jung 1660, preste... deux sestiers seigle, à 40 s.

Le 7 julliet 1660, preste au s<sup>r</sup> Notaire, du Chamboux, parroisse de Peyrelevade, vingt cinq sestiers seigle a 42 s.

Le 27 octobre, preste a Geoffroys du Leyris (3), troys sestiers seigle a 43 s.

---

(1) Filière?

(2) Nous avons trouvé le nom de M. de La Jousellinière fils, précepteur ou répétiteur, dans le Livre de raison de Joseph Péconnet (voir notre recueil de *Livres de raison, registres de famille et journaux individuels limousins et marchois*, Limoges, veuve Ducourtieux, et Paris, Alph. Picard, 1888. p. 71 et 416).

(3) Le Leyris ou le Leyry, aujourd'hui commune de Nedde.

Le dernier octobre 1660, j'ay, Dieu graces! afferme a Gabriel Jarraut, Michel du Beaulagues et Annet Barronnet, mestayers au Mas Citron, faisant tant pour eux que Leonard Jarraut, leur consort, notre part des grains et fruitz pour sept annees, sept culliettes — la presente comprise, comme ayant les grains dans les granges, — pour la quantite de centz cinq sestiers pour chascune annee, savoir : quatre vingtz dix sestiers seigle; sept sestiers avoyne et huit sestiers ble noir sec, mesure de la present ville; outre ce, seront tenus a payer toutes rantes deubes sur lesdicts lieux, et autres charges, ainsin qu'appert de tout par l'affermie receue par Pasquelet, notaire royal...

Le 3 novembre 1660, mon filz s'en est alle a Lymoges pour estudier, — ou Dieu, par sa sainte grace, [le] conduise! — et luy ay balhie pour son cartier, 45 ll.; plus, pour la servante, 15 s., et pour avoir des livres, 3 ll.; et pour la despance, 30 s.

Pour des bas de chauses a luy envoyes et deux paires souliers : 6 ll.

Plus, envoye un paire souliers et 3 ll. : 5 ll. 5 s.

Plus, le 15 janvier, envoye un paire soliers : 2 ll. 5 s.

Le 8 fevrier 1661, envoye son cartier par Martin, du Mas Citron : 45 ll. 15 s.

Le 26 avril 1661, mon filz estant icy, bailhie pour son cartier : 45 ll. 15 s.

Plus, a luy balhie : 6 ll.

Plus, un paire souliers : 2 ll. 5 s.

Plus, luy ay balhie, le 13 may 1661, moy y estant (1) : 6 ll.

Plus, luy ay envoye, en jung, pour avoir des bas : 1 l. 10 s.

Plus, le 2 julliet, un paire soliers : 2 ll. 5 s.

Le 20 novembre 1660, vandu a Anthoine Pradel, m<sup>e</sup> chap-

---

(1) C'est-à-dire : étant à Limoges.

pellier, 22 livres anie; sur quoy faut desduire pour le trat ou le sac, 3 livres; reste 19 livres a 13 s.

Le 7 decembre 1660... preste a Francois Perrier... cinq sestiers eymine seigle, a 32 s.

Le 2 janvier 1661, avons, Dieu graces! vandu a Thony Trasrieu dict Belouzet, trois beufz que avions en graisse icy, pour le pris de huit vingtz livres.

Le 8 febvrier 1661, preste au sieur Jean Cramouzaud dict La Grilhiere, qu'il a envoye querir par sa fille, vingt louys de troys livres, vallant 600 ll., qu'il a promis randre dans huit jours. — *Paye le 8 septembre 1661 (1).*

Le 24 dudict, preste au sieur Pierre Peconnet l'aisne, livre a la cousine Marguerite, sa fillie, quatre vingtz dix livres, qu'il a promis randre dans huit jours. — *Randu le dernier may 1661.*

Le 6 mars 1661, j'ay paye M<sup>re</sup> Leonard Barriere, m<sup>re</sup> fontanier du Bourg de Monsanac (2), et Blaize, son nepveu, de tout le travail et journees qu'ils avoient travallie a la conduite de la fontaine et du canal; et leur ay balhie, pour leurs salaires, soixante cinq livres dix solz; outre ce, les avoir norris et leur ay balhie tout se qu'ilz ont demande. Parce sommes demures quittes.

J'ay achepte du s<sup>r</sup> Pierre Brejac un bat de pierre pour la fontaine, pour le pris de unze livres...

Le 27 dudict mars... preste... un sestier de ble noir, trente solz.

Le premier jung 1661... vandu huit sestiers seigle a 30 s.

---

(1) On voit par cette mention et par bien d'autres passages du manuscrit, qu'il nous a paru inutile de reproduire, que les débiteurs étaient souvent en retard. Alors comme aujourd'hui, promettre et tenir ont toujours été deux.

(2) Faut-il lire Donzenac? Il y a un village de Mousanas ou Moussanas, commune de Châteauneuf-la-Forêt, mais il est improbable qu'il s'agisse ici de cette localité. Ruben ne lui aurait pas donué la dénomination de ~~bou~~rg.

Le 9 jung 1661... preste quatre sestiers seigle a 35 s.

Le 19 dudict, j'ay balhie a Tople, filz a feu Marcial De Vars, dict Geytou, vingt livres pour achepter du fer a Lymoges, pour ferrer des roues.

Le 20 julhiet 1661, avons fait charrier les gerbes qu'il a pleu a Dieu nous donner ches le Goutaire de Moulieras, et y avons eust trente cinq gerbes de dixme entre le mestayer et nous, ayant este battu de la grele. Dieu nous en preserve une autre annee !

Ledict jour, avons fait charrier les gerbes qu'il a pleu a Dieu nous donner ches le grand Petit de Moulieras; et y en avons quarente troys gerbes de dixme entre le mestayer et nous; outre ce, la charette a demure sur cinq (?), plus outre ce y avons laisse qui n'estoit pas liee, environ douze ou quinze gerbes; les susdictes gerbes sont fort bonnes, et je croys qu'elles ont 35 a 40 sestiers le cent

Le 21 julliet 1661, avons fait charrier les gerbes qu'il a pleu a Dieu nous donner chez Tople de Bas du Cheyroux; et y avons treuve, entre le mestayer et nous, quarente sept gerbes au simple dixme, y compris celles de Combes-La-Mat, et vingt deux gerbes a La Grie, et les charrettes ont demure sur chascune deux.

Ledict jour, avons ausy fait charrier les gerbes qu'il a pleu a Dieu nous donner ches les Enfans de feu Marcial du Cheyroux; et y en avons treuve, entre les mestayers et nous, trente six gerbes au simple dixme, y compris celles de Combes-La-Mat et dix huit a La Grie, et les charrettes ont demure sur chascune 4 gerbes.

Le 23 dudict, avons fait charrier les gerbes qu'il a pleu a Dieu nous donner ches les Marattas de Pere (?), et y avons treuve, entre le mestayer et nous, quatre vingt dix neuf gerbes de dixme, nostre part ayant este mise dans nostre grange, du coste du grand chemin, et le dixme a este mis sur les gerbes de ches Toupelle du coste du grand chemin.

Ledict jour, avons fait ausy charrier les gerbes qu'il

a pleu a Dieu nous donner ches les Garitz, nos mestayers; et y avons treuve, entre eux et nous, soixante dix huit gerbes de dixme, et lorsque les avons voulu faire mettre sur le malliat (?) et les ayant comte, y en avons treuve 82 gerbes de dixme; et notre part de gerbe a este mis dans nostre grange, du coste de la porte, et les gerbes du dixme par dessus, et lesquelles il faudra comter lorsqu'on les battra.

Le 23 julliet 1661, avons fait charrier les gerbes qu'il a pleu a Dieu nous donner ches Toupelle; et y en avons eust, entre les mestayers et nous, quatre vingtz seize gerbes de dixme, et les charrettes ont demure sur chascune deux; lesquelles gerbes sont estes mises sur celles de Marattas, du coste du grand chemin, et le dixme sur celluy de ches Garit, du coste de la porte.

Le 28 julliet 1661, avons, Dieu graces, fait charrier les gerbes qu'il a pleu a Dieu nous donner ches Blaize Soly, et y en avons treuve, entre les mestayers et nous, cent soixante treize gerbes de dixme; et mon frere dict y en avoir cent soixante dix huit; lequel faudra voir lorsqu'on le fera battre, et lequel dixme a este mis sur les gerbes de ches ledict Soly.

Ledict jour, avons fait ausy charrier les gerbes qu'il a pleu a Dieu nous donner ches Coudert, et y en avons, entre le mestayer et nous, cent sept gerbes de dixme, et les charrettes ont demure sur chascune quatre; lequel dixme a este mis sur le dixme de ches Soly, du coste de la porte; et leurs gerbes sont este mises du coste de la maison.

Le 16 aoust 1661... envoye au s<sup>r</sup> Barril, greffier aux Chappelles, au Bas Lymousin, quatre sestiers seigle, a 35 s.

Le 2 septembre 1661, j'ay achepte a Lymoges les deux tiers d'un esminot sel a 15 ll. 18 s., qui ont fait icy cinq esminaux et carte, mesures avec l'esminal du ble.

Le 2 septembre 1661, je suis, Dieu grace! este a Lymoges pour querir mon filz Jacques, et ay paye pour

luy, a la femme de M<sup>r</sup> de la Jousseliniere, pour un moys qu'il luy devoit de pension : 15 ll.

Plus, qu'il avoit emprunte d'elle : 15 ll. 10 s.

Plus, ay achepte d'estoffe pour luy ches de Lomenie, rue de La Ferrerie, que j'ay paye comte, pour 43 ll.

Plus, paye pour luy a M<sup>r</sup> Chevalier, appoticaire, pour medicamentz qu'il luy avoit donnees : 9 ll.

Plus, a M<sup>r</sup> Menard, medecin, pour visites a luy randedes : 3 ll.

Plus, pour rabas ou gans : 2 ll. 5 s.

Le 18 septembre 1661, avons fait battre le ble seigle que Dieu nous a donne ceste annee ches le grand Petit de Moulieras, et y en avons eut 46 sestiers : duquel a este preste a ches Thony du Mazeau vingt sestiers, et a George de La Chieze et a ses beaux freres, autres vingt sestiers; et luy a este laisse, en desduction de son semer, six sestiers; plus luy faut conter sept gerbes qu'il a manque de nostre malliat (?); ledict George d'Estivaux a fait obligation des vingt sestiers a luy prestes : receue par Savergniat, le 29 janvier 1662.

Le 20 dudict, avons fait battre le ble seigle que Dieu nous a donne ches Le Goutaire de Moulieras; et y en avons eust 22 sestiers eymine; duquel luy a este laisse, pour son semer, sept sestiers eymine; plus, a pris du Mas-Citron neuf sestiers pour semer : d'autant que le sien n'estoit bon pour semer, les charantons (*sic*) l'ayans gaste. Il faudra faire comte; car je croys que avons forny plus que de tout le semer.

Le 22 septembre 1661, je me suis convenu avec sieur Jean Desgueparce dict La Fanta, de luy fornir quatre charrettes pour aller au Bas Lymousin en ce que je luy doibs avancer l'argent pour les charger et faire regler les barriques, et me doibt donner pour chascune charrette trente sept livres; et il doibt payer les peages et balher disner aux boyers lorsqu'ils reviendront, et me remettre l'argent que j'auray avance pour payer ledict vin, et payer lesdictes charrettes dans un moys.



Le 10 octobre 1661, ledict Desguesparce a pris, pour remplir les quatre charrettes si dessus, de ches Pierre Barril dict Bigouret, cinquante sept manaches, et de ches le sieur greffier des Chappelles cinquante deux manaches, faisant en tout cent et neuf manaches (1), et en tout payables douze muits quatorze gerles que ledict Desguesparce doit, a 12 ll. le muid...

Le 4 octobre 1661,.. j'ay balhie a Theve du Cheyroux, nostre mestayer audict lieu, vingt six livres pour payer des roues ferees qu'il a achepte de M<sup>r</sup> de La Farge

Plus, a pris de ches Gelline une barre de fer pour faire des clous, qui a couste 23 solz, ayant pesse 9 ll. 1/4, a 2 s. 6 d. p[iece?].

Le 20 janvier 1662, j'ay faict merche avec le filz du s<sup>r</sup> greffier des Chappelles, du... vin, a 12 livres le muid.

Le 17 decembre 1661, j'ay achepte... vingt agnielles doublonnes pour la somme de quarente livres; lesquelles Francoys Gary et consortz ont prises a chaptal... et a notter que j'ay achepte le susdict bestail a force d'importunités et prieres que les dictz Gary m'ont faict; disans qu'ils nous feroient jouyr beaucoup plus.

Le 29 decembre 1661, avons receu de Pierre de Las Fargas, dict Le Montagnier, mestayer a Cognias, en desduction de l'aferme de l'an 1661, cinq sestiers ble noir. *Rapporte a l'autre journal.*

Le decembre 1661, Geoffroys de Leyris a paye sur mon ordre a M<sup>r</sup> le Scindic de M<sup>re</sup> du Chappitre de Saint Germain, vingt solz pour l'anniversaire de ladicte annee 1661, que feu mon frere — que Dieu par sa sainte grace absolve! — a fonde dans ladicte esglize; lesquels 20 s. il faut tenir en comte avec du Leyris, sur lequel me doit. *Les dictz 20 s. luy sont este tenus en comte.*

---

(1) La manache, dont nous avons trouvé ailleurs deux ou trois mentions, devait être analogue à la *pagelle* : elle représentait à coup sûr une contenance supérieure à celle de la *pauque*.

L'an (1) 1653, j'ay forny, pour la lampe de Nostre Dame, de L'Église au Bost (2), estant bayle (3), 48 s.

Ledict s<sup>r</sup> de l'Église au Bost a balhie aux bailles de ladicte confrerie 4 ll. 10 s. pour ledict huille, que M<sup>r</sup> Les-trade a balhie au s<sup>r</sup> Leonard Reymond pour garder avec autre argent qu'il a de la confrerie, tellement que de 9 ll. 5 s., que je doibs a la confrerie, il faut desduire les 48 s. si dessus : par ce je luy reste [devoir] 6 ll. 17 s.

Plus, balhie a M<sup>r</sup> de La Poumellie pour faire faire les balustres, troys livres.

Reste 3 ll. 17 s. que je doibs.

---

(1) Cette note et les suivantes se trouvent écrites à l'intérieur de la couverture du registre.

(2) L'Église-au-Bois, aujourd'hui chef-lieu d'une commune du canton de Treignac, arrondissement de Tulle (Corrèze).

(3) On sait que les officiers de nos anciennes confréries étaient généralement désignés sous le nom de Bailes. Presque toutes les églises avaient de très anciennes confréries dont le but était de faire les frais du luminaire de l'autel, de la lampe qui brûlait devant le saint sacrement, ou des torches ou cierges avec lesquels on accompagnait le viatique porté aux malades.



XX

EXTRAITS DU JOURNAL PERSONNEL DU SIEUR COURTET,  
PRÊTRE DU BAS LIMOUSIN  
1654-1661

Ce registre a été signalé pour la première fois par M. A. Hugues, archiviste de la Corrèze, dans le « Catalogue des manuscrits d'archives » publié par le Ministère de l'Instruction publique (1886, p. 362). Il appartient en effet, par droit d'héritage, à l'hôpital de la ville de Tulle, qui a bien voulu nous le communiquer pour prendre les extraits que nous donnons ici. Ce registre est fort bien tenu, sans ratures ni surcharges. Il compte 29 feuillets in-4°, plus un certain nombre de feuillets blancs dont le dernier, pris au rebours, contient le « Prodhuit des quettes faites dans les cantons de l'arrondissement de Tulle » en l'an VIII de la République. Il est pourvu d'une couverture en parchemin qui mesure 0<sup>m</sup> 31<sup>c</sup> sur 0<sup>m</sup> 22<sup>c</sup> et porte cette indication du XVIII<sup>e</sup> siècle : INUTILE. — JOURNAL DE M. COURTET, PRESTRE. — 1654 JUSQU'EN 1661.

Le nom de M. Courtet ne se retrouve qu'une seule fois, tout à la fin du registre, grâce à un contemporain qui a pris soin de nous le révéler. Autant qu'on en peut juger, ce Courtet habitait ordinairement Tulle, bien que curé primitif d'une paroisse du bas Limousin. On ne voit point qu'il ait rempli de fonctions effectives pendant les sept années dont s'agit, en raison peut-être de son état valétudinaire. En 1659 il se fit recevoir membre de la confrérie des saints Cosme et Damien, et en 1660 de la frairie N.-D. du Chapitre.

Son registre nous entretient du procès qu'il soutenait contre l'un de ses proches parents, à raison d'une succession qui lui apporta par provision une quantité de bijoux et de joyaux vraiment singulière. Il nous fait connaître aussi les soins multiples que prenait l'auteur pour maintenir sa santé fort compromise par un mal secret : la gravelle compliquée d'hémorrhoides. Il y a, à ce propos, toutes sortes de détails d'un réalisme excessif, devant lequel nous avons à deux reprises reculé. On ne lira pas sans intérêt cependant les procédés curatifs dont use notre malade sur ordonnance de ses médecins. Il a pris soin de nous transcrire tout au long une *Recette contre les hémorrhoides* qu'il tenait d'un sien cousin, docteur en médecine.

En dehors de cette double série d'événements, il n'y a rien de bien important dans le Journal du sieur Courtet. Ça et là pourtant des prix-faits, des aumônes et des dons, des noms de médecins, d'apothicaires et de notaires du bas Limousin, des achats de livres, de denrées et de vêtements ; au total, rien qui offre un intérêt particulier pour l'histoire du bas Limousin.

A. L.